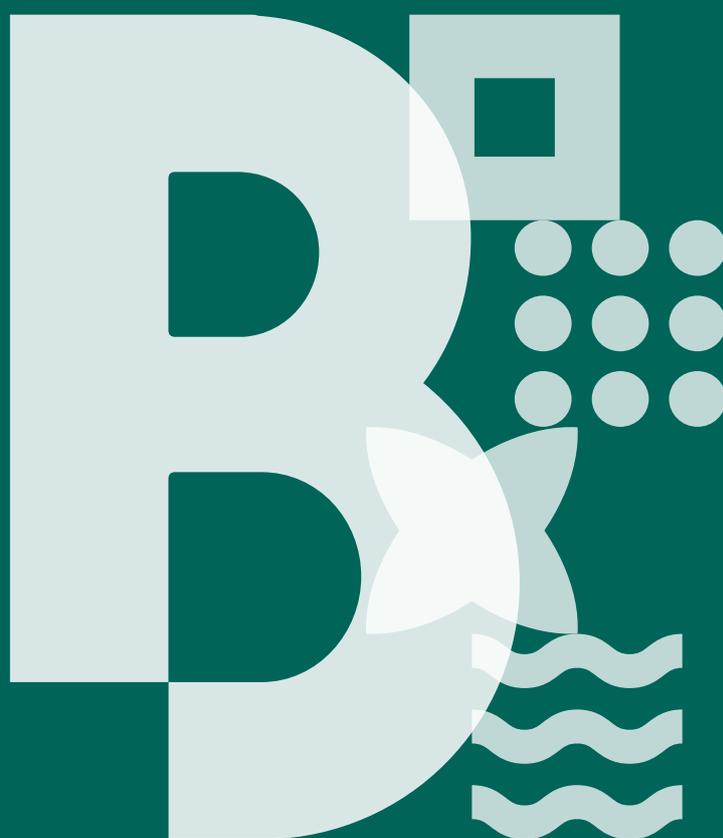


PROGRAMME LOCAL / 2024-2030
DE PRÉVENTION DES
DÉCHETS MÉNAGERS
& ASSIMILÉS



SOMMAIRE

LE GLOSSAIRE	5
--------------------	---

1^{ère} PARTIE / PRÉVENTION DES DÉCHETS : PRINCIPE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

I / PRÉVENTION DES DÉCHETS : DE QUOI PARLE-T-ON ?.....	7
II / UN PLPDMA C'EST QUOI ?.....	7
III / PRÉVENTION DES DÉCHETS : LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	8
1. Les objectifs nationaux	8
2. Les objectifs régionaux	10
IV / L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : PRINCIPES	12
V / LES MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PLPDMA.....	13

2^{ème} PARTIE / LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

I / LE TERRITOIRE : CARTE D'IDENTITÉ ET COMPÉTENCES.....	15
II / PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE	18
1. La démographie	18
2. Les logements.....	20
3. La consommation - le pouvoir d'achat	20
4. L'éducation.....	21
5. L'emploi	22
6. Le secteur économique	22
III / GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE.....	24
1. La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)	24
2. La Collecte Selective	25
3. Les déchèteries	26
4. Les déchets des professionnels	27
IV / LES CAMPAGNES DE CARACTÉRISATION 2017-2022	27
V / POLITIQUE DE PRÉVENTION.....	29
VI / PRODUCTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE	31
1. évolution des OMA.....	31
2. Focus sur les dépôts en déchèteries	33
3. évolution des Déchets Ménagers et assimilés	34
4. Exutoires et valorisation des déchets collectés.....	34
5. Évolution de l'enfouissement	35
VII / GISEMENTS D'ÉVITEMENT ET ENJEUX DE PRÉVENTION PRIORITAIRES	36

VIII / SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC 37

3^{ème} PARTIE / LE CONTENU ET LA MISE EN PLACE DU PLPDMA

I / LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DU PLPDMA 39
1. Définition de l'objectif de réduction pour la période 2024 - 2030 39

II / PRÉSENTATION DES AXES THÉMATIQUES ET ACTIONS 40

III / LA GOUVERNANCE DU PLPDMA 42

IV / LA COMMUNICATION 43
1. Communication réglementaire sur le PLPDMA 43
2. Communication grand public : sensibilisation et promotion des actions du PLPDMA 43

V / SUIVI ET ÉVALUATION 43

4^{ème} PARTIE / LES FICHES ACTIONS DU PLPDMA

LES ANNEXES 46

Fiche action 1.1 : Optimiser la gestion des déchets des manifestation sur le territoire 46

Fiche action 1.2 : Accompagner et valoriser les actions de réduction des déchets des collectivités 47

Fiche action 1.3 : Renforcer la commande publique responsable (répondre aux obligations réglementaires d'achat publique)..... 48

Fiche action 2.1 : Promotion des consommations qui ne génèrent pas de déchets - alternatives durables 49

Fiche action 2.2 : Promotion de l'achat local et en vrac..... 50

Fiche action 2.3 : Réduction des papiers - Stop pub - dématérialisation 51

Fiche action 2.4 : Promotion des textiles sanitaires réutilisables 52

Fiche action 2.5 : Participation aux semaines exemplaires de la réduction des déchets Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) / Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)..... 53

Fiche action 3.1 : Ateliers et défis anti-gaspillage pour les habitants 54

Fiche action 3.2 : Accompagnement des acteurs de la restauration collective - diagnostics 55

Fiche action 3.3 : Métiers de bouche, état des lieux des pratiques, informations et valorisation des actions déjà engagées..... 56

Fiche action 3.1* : Promotion du compostage individuel - formation et fourniture de matériel de compostage 57

Fiche action 3.2* : Déploiement du compostage partagé - SMCNA 58

Fiche action 3.3* : Gestion intégrée des déchets verts, jardinage au naturel, paillage, broyage, gestion des tontes de pelouse 59



Fiche action 4.1 : Promouvoir la réparation, ateliers de sensibilisation, valorisation des acteurs locaux de la réparation.....	60
Fiche action 4.1 : Favoriser le réemploi et la réparation des objets et matériaux - Recyclerie, abricothèque, consommation collaborative	61
Fiche action 4.3 : Campagne de communication pour valoriser les initiatives locales - Carte interactive de la réparation et du réemploi	62
Fiche action 5.1 : Mise à jour du guide de déchets professionnels.....	63
Fiche action 5.2 : Promotion de l'achat local et durable	64
Fiche action 5.3 : Accompagnement à l'information - veille réglementaire.....	65
Fiche action 5.4 : Valorisation des démarches existantes - éco-défis, réseau des répar'acteurs, expérimentations de mutualisations.....	66
Fiche action 5.5 : Favoriser une dynamique locale pour les déchets du BTP.....	67
Fiche action 6.1 : état des lieux des abandons de déchets diffus sur le territoire	69
Fiche action 6.2 : Programme d'action pour lutter contre les déchets abandonnés diffus	70
Fiche action 6.3 : Gestion des dépôts sauvages par les collectivités et les entreprises	71





LE GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AGEC	Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
BTP	Bâtiment et Travaux Publics
CCES	Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCN	Communauté de Communes de Nozay
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CS	Collecte Sélective
CODEC	Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire
CRESS	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
DAE	Déchets d'Activités Economiques
DEA	Déchets d'éléments d'Ameublement
DEEE	Déchets d'Equipements Électriques et Électroniques
DEM	Déchets d'Emballages Ménagers
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DND	Déchets Non Dangereux
DV	Déchets Verts
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MODECOM	MéthODE de Caractérisation des Ordures ménagères
OMr	Ordures Ménagères résiduelles
OMA	Ordures Ménagères et Assimilés
PAV	Point d'Apport Volontaire
PAP	Porte-à-Porte
PBC	Pays de Blain Communauté
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PLPOMA	Programme Local de Prévention des Ordures Ménagères et Assimilées





PMCB	Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment
PNPD	Plan National de Prévention des Déchets
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
REP	Responsabilité Élargie du Producteur
SMCNA	Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
TV	Tout Venant
ZDZG	Zéro Déchet Zéro Gaspillage

PRÉVENTION DES DÉCHETS

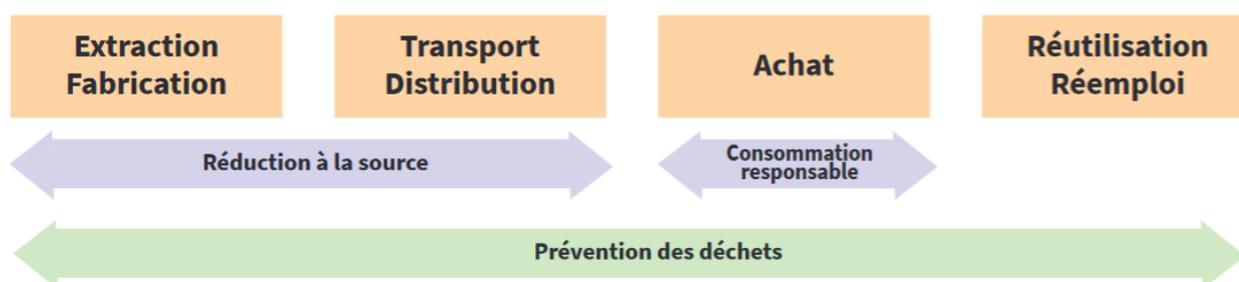
PRINCIPE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

I / PRÉVENTION DES DÉCHETS : DE QUOI PARLE-T-ON ?



Définition de l'ADEME : « La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation (y compris le réemploi et la réutilisation). »

Chaque bien consommé a une durée de vie. De sa fabrication à sa fin de vie, il va passer par une série d'étapes, comme le montre le schéma ci-dessous. La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions qui, tout au long de ces étapes, permettent d'éviter ou de retarder la fin de vie de ce produit. Ces actions suivent un principe simple : « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! ».



Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Le code de l'environnement inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

La prévention des déchets vise non seulement à réduire la quantité de déchets produits, mais également à limiter leur nocivité, en encourageant par exemple l'utilisation de produits d'entretien plus respectueux de l'environnement, éco-labellisés ou faits-maison.

La prévention des déchets vise à :

- **préserver** les ressources naturelles ;
- **limiter** les impacts sanitaires et environnementaux liés à la (sur)production de biens de consommation et au traitement des déchets qu'ils génèrent ;
- **mieux maîtriser** voire réduire les dépenses liées au traitement des déchets.

II / UN PLPDMA C'EST QUOI ?



Le PLPDMA est un **document de planification territorial obligatoire** depuis le 1er janvier 2012, réglementé par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015, qui en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Les collectivités territoriales responsables de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés **doivent définir un programme local de prévention** indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en œuvre pour les atteindre.



III / PRÉVENTION DES DÉCHETS : LE CADRE RÉGLEMENTAIRE



Le cadre normatif en matière de prévention a beaucoup évolué depuis 2009. La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

1. Le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD) ;
2. Les Plans Régionaux de Prévention et Gestion des Déchets ;
3. Les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), portés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.



Source : Formation « animer et coordonner un PLPDMA », ADEME (2017)

1. Les objectifs nationaux

- **La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)¹**

La LTECV, adoptée le 17 août 2015, définit des objectifs en termes de prévention et réduction des déchets, notamment :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers (2020) ;
- Réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (2025) ;
- Porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (2025)
- Recycler 70 % des déchets du BTP (2020).

¹ Source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-transition-energetique-croissance-verte>

- **Loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)**

Transformer notre système en profondeur : tel est l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dont les 130 articles permettent de lutter contre toutes les différentes formes de gaspillage. La loi vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.

Elle se décline en cinq grands axes :

- **Sortir du plastique jetable ;**
- **Mieux informer les consommateurs ;**
- **Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;**
- **Agir contre l'obsolescence programmée ;**
- **Mieux produire.**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 a fixé l'objectif de réduire de 15% les déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010.

- **Le Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027 (PNPD²)**

Le PNPD est structuré en cinq axes :

- **Axe 1 – Favoriser l'éco-conception**

Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services, en incitant les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières REP, dispositifs, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

- **Axe 2 – Allonger la durée de vie des produits**

Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation. Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

- **Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation**

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

- **Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, en particulier ceux en plastique, lutter contre le gaspillage des produits alimentaires et non alimentaires.

- **Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, via des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Il donne également des objectifs quantifiés à atteindre d'ici à 2030 à savoir :

- **Réduire de 15 %** les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;

² Source : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Programme_national_prevention_dechets_2014-2020.pdf



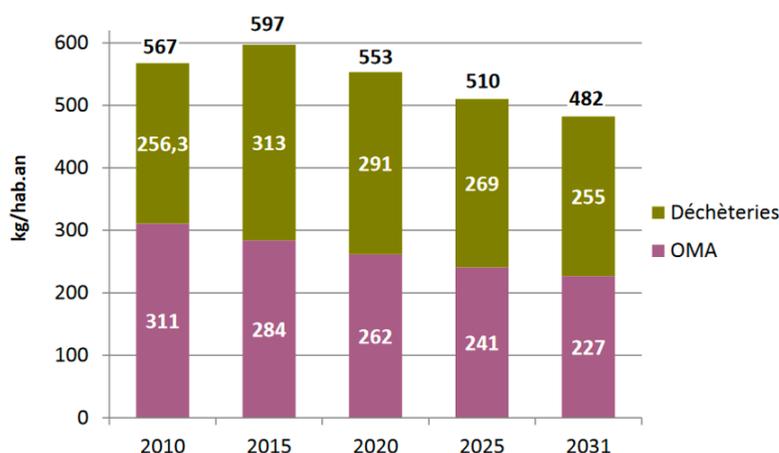
- **Réduire de 5%** les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010 ;
- **Atteindre l'équivalent de 5%** du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation ;
- **Atteindre** une part des emballages réemployés mis sur le marché de 5% en 2023 et 10% en 2027 ;
- **Réduire** le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale ;
- **Viser** la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

2. Les objectifs régionaux

Conformément aux principes instaurés par la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), **la Région Pays de la Loire s'est dotée d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD³) le 17 octobre 2019**, au terme de 2 ans de concertation. Elle s'est dotée parallèlement d'un Plan d'Actions Economie Circulaire.

• Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

L'objectif retenu par le PRPGD est une **diminution du ratio de DMA de 14,6% entre 2015 et 2025 puis de 5,5% supplémentaires entre 2025 et 2031**. Cet objectif a été défini à partir d'une production moyenne de DMA par habitant de 597 kg en 2015. **La production moyenne de DMA par habitant au niveau régional doit ainsi s'établir à 510 kg en 2025 et 482 kg en 2031.**



Graphique : évolution du ratio de DMA (kg/hab./an) entre 2015 et 2031 - Source : PRGD

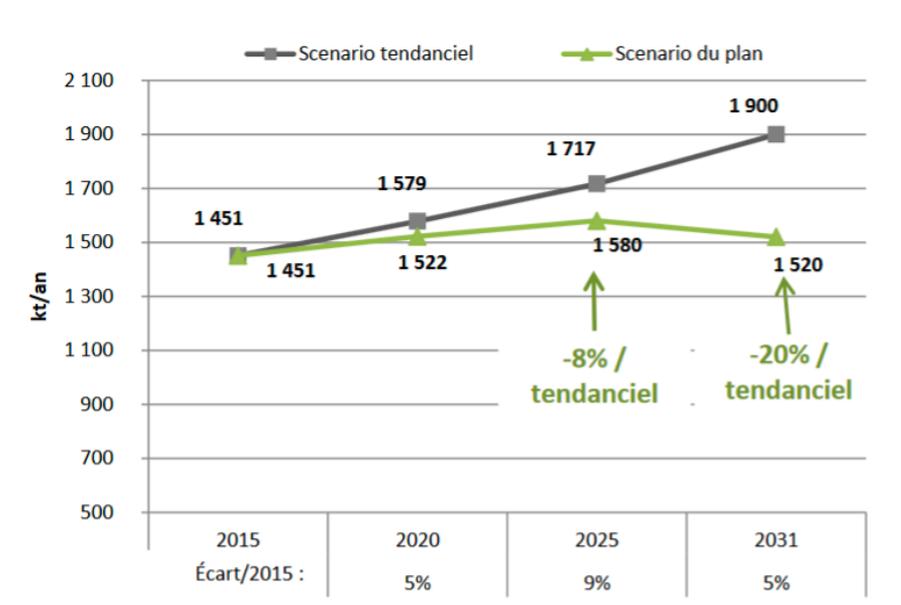
PRGD : « Cette trajectoire de mise en œuvre de la prévention des DMA retenue ne permettra probablement pas l'atteinte de l'objectif de la LTECV d'une diminution dès 2020 de 10% des DMA par rapport à 2010 (soit l'atteinte d'un ratio de 511 kg/hab.an dès 2020). En effet, l'approbation du plan ayant lieu en 2019, cela ne laisse qu'une année pour permettre aux mesures de prévention d'atteindre l'objectif de -10% en 2020. En revanche, l'objectif sera atteint au plus tard en 2025 et un objectif de

³ Source : https://www.paysdelaloire.fr/uploads/tx_oxcsnewsfiles/4_Pro prospective_et_planification.pdf

15% de diminution des DMA en 2031 par rapport à 2010 est fixé, poursuivant l'effort de prévention demandé par la LTECV. »

• Déchets d'Activités Économiques (DAE)

Le PRPGD a retenu un **objectif de diminution de la production des DAE de 8% en 2025 par rapport au tendanciel à cette même échéance, et de 20% en 2031**. Cet objectif conduit à une quasi-stabilisation de la production de DAE non dangereux non inertes par rapport à 2015, y compris les déchets des collectivités.



Graphique : objectifs de prévention sur la production de DAE- Source : PRGD

Remarque du PRPGD : « Un point de vigilance demeure sur l'impact de la connaissance imparfaite du gisement initial de DAE sur le suivi de l'atteinte de l'objectif. Une estimation consolidée du gisement pourra introduire un biais important à l'estimation de l'effort de prévention aux différentes échéances. »

• Les déchets du BTP (Bâtiments, Travaux Publics)

Le PRPGD reprend les objectifs définis au niveau national. Il définit par ailleurs des objectifs complémentaires :

Pour les excédents inertes des chantiers :

Le plan retient une augmentation de la part du réemploi des excédents inertes sur les chantiers, celle-ci évoluant de 32% en 2012 à 35% en 2025 puis 37% en 2031.

Pour les DND⁴ issus de l'activité du BTP :

Les objectifs de prévention visent une diminution de 8% en 2025 (20% en 2031) par rapport au tendanciel, soit une augmentation limitée en 2025 à 9% des DND estimés en 2015 (et en 2031, à 5% des DND estimés en 2015).

Le plan recommande de :

- **Sensibiliser** les acteurs ligériens et donner de la visibilité aux opérations exemplaires ;
- **Inciter** à l'augmentation de la durée de vie des produits : soutenir le développement du réemploi, de la réutilisation et de la réparation ou encore d'encourager et promouvoir

⁴ DND : Déchets Non Dangereux



l'économie de fonctionnalité ;

- **Agir** pour la prévention des déchets d'activités ;
- **Mettre en place** au sein des administrations publiques des démarches éco-exemplaires : renforcer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achats publics ;
- **Poursuivre** le développement des outils économiques, dont la tarification incitative (TI) qui couvre au 1er janvier 2016, 33 % des habitants de la région, pour un objectif 2025 de 37 % dans la LTECV ;
- **Poursuivre** des actions emblématiques de « consommation responsable » : location, lavage d'objets, réutilisables, couches lavables... ;
- **Contribuer** à la réduction des déchets marins.

IV / L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : PRINCIPES



Préservation des ressources, de notre environnement, de notre santé, permettre le développement économique et industriel des territoires, réduire les déchets et le gaspillage : l'économie circulaire est un modèle économique qui vise à répondre à ces enjeux. Elle vise à **passer d'une société du tout jetable**, basé sur une économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter) vers un **modèle économique plus circulaire**.

Les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

L'économie circulaire fait partie du champ de l'économie verte. Les enjeux de l'économie circulaire sont à la fois environnementaux, économiques et sociaux.

En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable.

Elle nécessite de progresser dans plusieurs domaines :

- **L'approvisionnement durable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation.
- **L'écoconception** : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception.
- **L'écologie industrielle et territoriale** : mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire.
- **L'économie de la fonctionnalité** : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien.
- **La consommation responsable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit dans les choix d'achat, que l'acheteur soit public ou privé.
- **L'allongement de la durée d'usage** des produits par le recours à la réparation, à la vente ou à l'achat d'occasion, par le don, dans le cadre du réemploi et de la réutilisation.
- **L'amélioration** de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : FAIRE PLUS ET MIEUX AVEC MOINS

NOUVELLES PRATIQUES DES PRODUCTEURS

- **L'écologie industrielle et territoriale**
on mutualise l'utilisation des ressources (eau, énergie...) et des services (transport, lieux de travail...); par exemple, des déchets peuvent devenir une matière première pour une autre activité
- **L'écoconception**
on conçoit les produits pour limiter leurs impacts sur l'environnement sur tout leur cycle de vie
- **L'économie de la fonctionnalité**
on vend l'usage des biens plutôt que les biens eux-mêmes

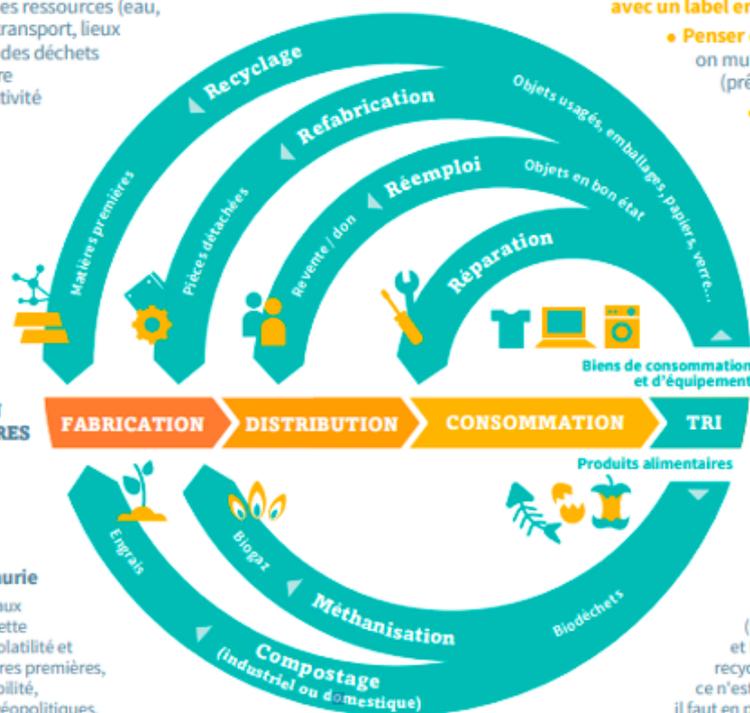
NOUVEAUX COMPORTEMENTS DES CONSOMMATEURS

- **Consommer moins et privilégier les produits avec un label environnemental**
- **Penser collaboratif**
on mutualise entre particuliers (prêt, location, échange)
- **Utiliser durablement**
on entretient et répare les objets pour les garder plus longtemps
- **Bien trier ses déchets**
on permet aux centres de traitement de récupérer des matières qui serviront à fabriquer de nouveaux objets

MOINS D'EXTRACTION DE MATIÈRES PREMIÈRES



Certains ressources sont menacées de pénurie
C'est le cas de nombreux métaux (cuivre, argent, zinc, nickel). Cette raréfaction va entraîner une volatilité et une hausse des prix des matières premières, mais aussi des risques d'instabilité, de tensions, voire de conflits géopolitiques.



MOINS DE DÉCHETS ET PLUS DE VALORISATION



Le recyclage des déchets ne suffira pas !
Recycler consomme de l'énergie (transport, process industriels...) et les déchets ne sont pas tous recyclables, et quand ils le sont, ce n'est pas à l'infini. Par conséquent, il faut en produire moins.

Source : ADEME

V / LES MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PLPDMA

Le périmètre des déchets concernés est celui des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) qui regroupe :

- Les Ordures Ménagères résiduelles (OMr) ;
- La collecte sélective (emballages + verre + papier (PJM)) ;
- Les déchets collectés en déchèterie.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est adopté pour une **période de 6 ans**.

Modalités d'élaboration :

- **Constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA** par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat. **La CCES peut être rattachée à une commission existante, ou en être une extension.**

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des DMA sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

- **Établir un état des lieux** qui recense l'ensemble des acteurs concernés, identifie les types et quantités de DMA produits, rappelle les actions de prévention déjà menées, décrit les évolutions des types et quantités de DMA.
- **Définir les objectifs de réduction** à atteindre
- **Définir les mesures à mettre en œuvre** pour atteindre ces objectifs (au niveau technique, humain et financier), avec un calendrier prévisionnel.
- **Définir des indicateurs de suivi.**



Le projet de PLPDMA est arrêté par l'exécutif de la collectivité, après avis de la CCES, et **mis à la disposition du public** au siège de la collectivité et par voie électronique. S'il y a lieu, la CCES est consultée sur le projet de programme modifié à l'issue de cette étape.

Le PLPDMA est ensuite adopté par l'organe délibérant de la collectivité, qui **informe le préfet de Région et l'ADEME de l'adoption de ce programme dans les deux mois qui suivent la délibération**, et leur transmet le programme adopté par voie électronique.

Un bilan devra être rédigé et publié à la fin de chaque année du PLPDMA. Au terme des 6 ans, il devra être révisé pour tout ou partie du programme.

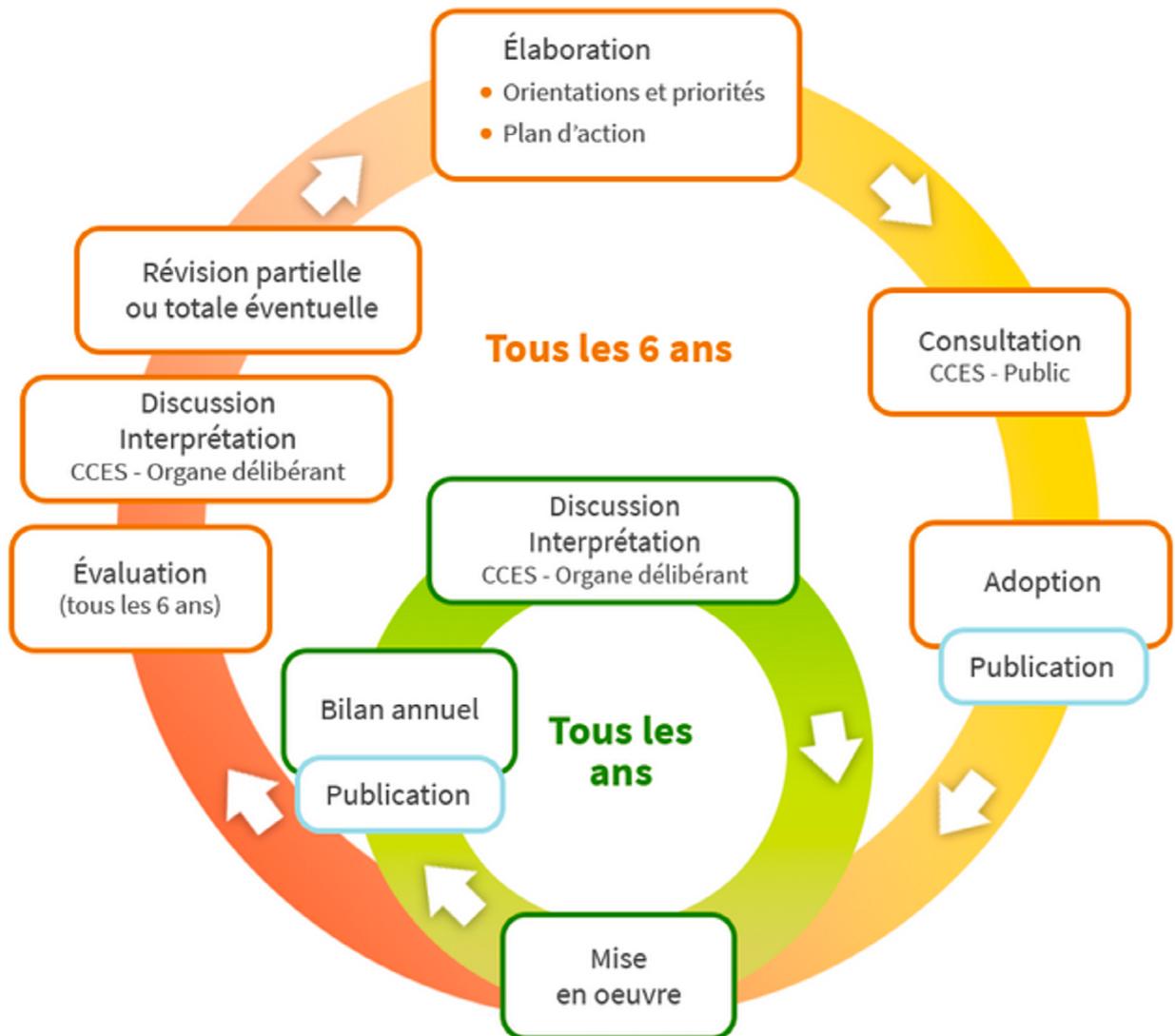


Schéma du cycle d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi du PLPDMA - Source : ADEME

LE DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

I / LE TERRITOIRE : CARTE D'IDENTITÉ ET COMPÉTENCES

Créée en 2002, Pays de Blain – regroupe 4 communes depuis 2006 : Blain, Bouvron, La Chevallerais et Le Gâvre. PBC, située à 25 mn de Nantes et 45 mn de Rennes, est un territoire rural doté d'une commune centre. **Elle comptait 16 666 habitants en 2021 (chiffres INSEE).**

Un territoire

Date de naissance



2002

4

communes



16 666

habitants en 2021

à 45 min

de Rennes

213,2 km²

de superficie

4,5 km²

d'espaces Natura
2000 (forêt du Gâvre)



à 25 min

de Nantes

18 km

du territoire est traversé par le
canal de Nantes à Brest



- Évolution de la population entre 2015 et 2021

Commune	Population 2021	Taux d'évolution 2015 - 2021
Blain	10 187	0,93 %/an
Bouvron	3 069	-0,22 %/an
La Chevallerais	1 549	-0,15 %/an
Le Gâvre	1 861	0,93 %/an

Source : Les essentiels de l'AURAN 2021 (chiffres : INSEE)

Le projet de territoire 2021 – 2035 de Pays de Blain Communauté

Ce projet de territoire présente les ambitions politiques et les objectifs prioritaires du territoire à l'horizon 2035.

TROIS GRANDES AMBITIONS

Trois grandes ambitions animent ce projet de territoire. Elles ont été formulées à partir des priorités suivantes :

ATTRACTIVITÉ ET CRÉATIVITÉ



Devenir un territoire dynamique respectueux d'un développement en cohérence avec les valeurs et les besoins de ses habitants et en interconnexion avec les autres EPCI

DURABILITÉ ET DYNAMISME



S'appuyer sur les ressources du territoire pour devenir un territoire « vertueux » à impact positif en 2050 et ainsi réussir la transition environnementale en commençant par atteindre une neutralité énergétique à l'horizon 2035 et en passant d'une économie linéaire à une économie circulaire

SOLIDARITÉ



Être reconnu comme un territoire solidaire et créatif, un carrefour d'innovations éducatives, sociales et culturelles, accessibles à tous.

Source : Projet de territoire 2021-2035 du Pays de Blain

**LES ACTIONS
POUR LE MANDAT
2020-2026**

ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE/
COORDONNER LA STRATÉGIE
ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE :
PROGRAMME DE SENSIBILISATION,
PLAN D'ACTIONS « PERFORMANCE
ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET
DES LOGEMENTS »

RÉALISER LE PROGRAMME DE
MODERNISATION DES DÉCHÈTERIES

ÉLABORER LE PLAN DE
PRÉVENTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
2021-2026 (PLPOMA)

METTRE EN PLACE L'EXTENSION
DES CONSIGNES DE TRI (COLLECTE
EN PAP)

METTRE EN PLACE DES MESURES
POUR ACCOMPAGNER LA COLLECTE
DES BIO-DÉCHETS

DÉFINIR UN PLAN « MOBILITÉS »
SIMPLIFIÉ

ÉLABORER UN SCHEMA CYCLABLE
INTERCOMMUNAL

POURSUIVRE ET DÉVELOPPER
LE SERVICE DE LOCATION DE VÉLOS
À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

ÉLABORER ET METTRE EN
ŒUVRE LE PROJET CULTUREL DE
TERRITOIRE N°2

CRÉER UN RÉSEAU
INTERCOMMUNAL DE LECTURE
PUBLIQUE

METTRE EN ŒUVRE UN
PROGRAMME TRANSVERSAL
D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE INTÉGRÉ AU PCT, AU
PEDT ET AU PLPOMA (PLAN DE
PRÉVENTION DES DÉCHETS)

Objectif prioritaire n° 02 : RÉUSSIR LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Réussir la transition environnementale pour « diminuer fortement l'empreinte carbone » et atteindre une neutralité carbone » dès 2035 (et atteindre une autonomie énergétique progressivement).

Sous objectif : Réduire les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre.

Le changement des comportements suppose aussi de **sensibiliser tous les acteurs du territoire aux sujets de réduction de leurs consommations énergétiques. Dans la continuité des actions menées, l'EPCI s'engage sur la poursuite de la gestion optimisée des déchets et la réduction de la production de déchets.**

Sous objectif : Conduire une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire.

Le territoire va renforcer son approche territoriale intégrée pour passer d'une économie linéaire à une économie circulaire, c'est-à-dire un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et service), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

Objectif prioritaire n° 08 : VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET LA CULTURE PAR DES INITIATIVES COLLECTIVES ET CRÉATIVES POUR SATISFAIRE LA DIVERSITÉ DES PUBLICS.



Source : Projet de territoire 2021-2035 du Pays de Blain



Conformément à ses statuts, **Pays de Blain Communauté a la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »**. Elle a également en charge la création et la gestion des déchèteries sur le territoire intercommunal.

PBC a fait le choix de **déléguer la partie élimination et valorisation au Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA)**, dans le respect des dispositions de l'article L.2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

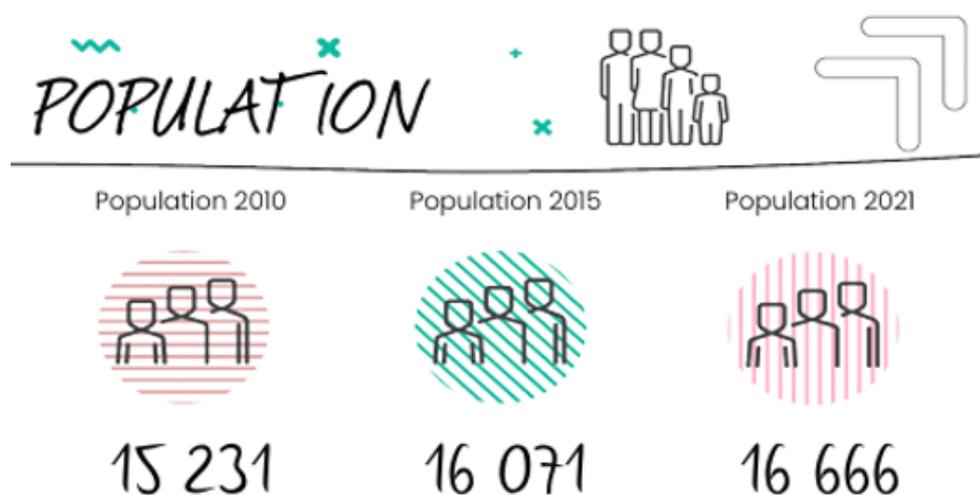
Le SMCNA gère le centre de traitement des déchets ménagers « des Brielles » à Treffieux. Ce centre de traitement est composé d'un centre de tri des emballages ménagers, d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND⁵) de classe 2 ainsi que d'une déchèterie. Le SMCNA organise également le transport et le traitement des déchets des 17 déchèteries réparties sur ses cinq Communautés de Communes membres.



Carte représentative des Communautés de Communes membres du SMCNA

II / PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

1. La démographie



Source : Les essentiels de l'AURAN 2021 (chiffres : INSEE)

⁵ ISDND : centre d'enfouissement

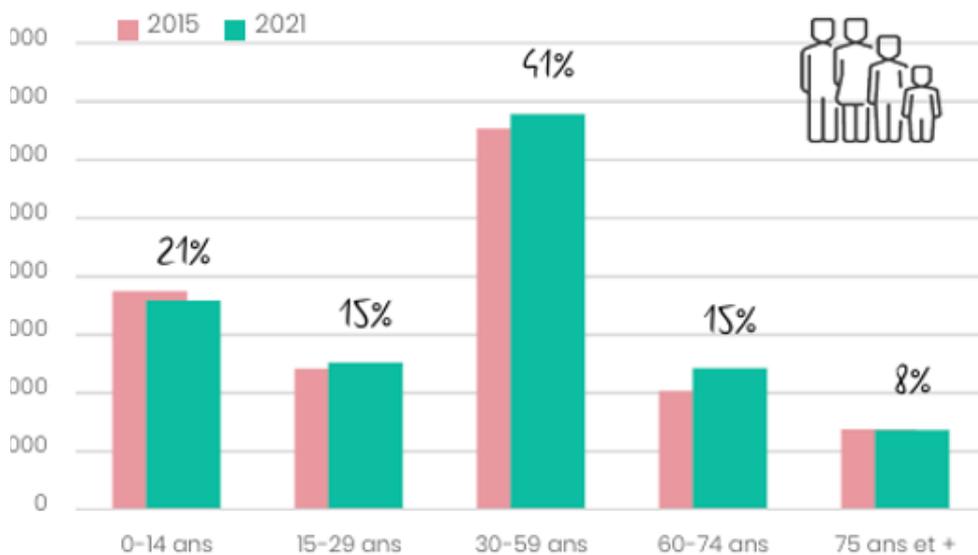
Taux d'évolution
2010 - 2015

+1,1 %/an

Taux d'évolution
2015 - 2021

+0,6 %/an

Répartition de la population par tranche d'âge en 2015 et 2021



Source : Les essentiels de l'AURAN 2021 (chiffres : INSEE)

Le graphique ci-dessus montre la répartition de la population par tranches d'âges. 41% de la population se situe dans la tranche d'âge 30-59 ans.

MENAGES

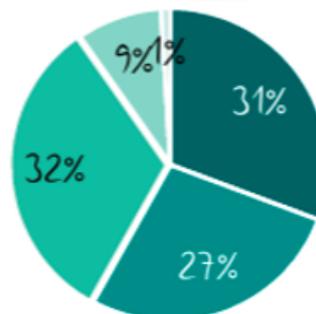


Taille moyenne des ménages

2,4 personnes par ménage

Répartition des ménages suivant leur composition

- Une seule personne
- Couples sans enfant
- Couples avec enfant(s)
- Familles monoparentales
- Autres



Source : Les essentiels de l'AURAN 2021 (chiffres : INSEE)



2. Les logements

Pays de Blain Communauté comptait **7 506 logements en 2021**, occupés à 72% par leur propriétaire et à 27% par des locataires. 87,9% des logements sont des maisons.

Structure des logements :

- 1/3 des résidences principales sont habitées par des familles avec enfants ;
- Une proportion élevée et en augmentation de personnes âgées (65 ans et plus) et isolées ;
- A l'inverse, peu de jeunes vivants seuls habitent sur le territoire, et ils sont de moins en moins nombreux.



1/3 des logements occupés par des familles



+ 3,5 % de personnes âgées isolées entre 2008 et 2013



+ 3,6 % de personnes isolées* entre 2008 et 2013

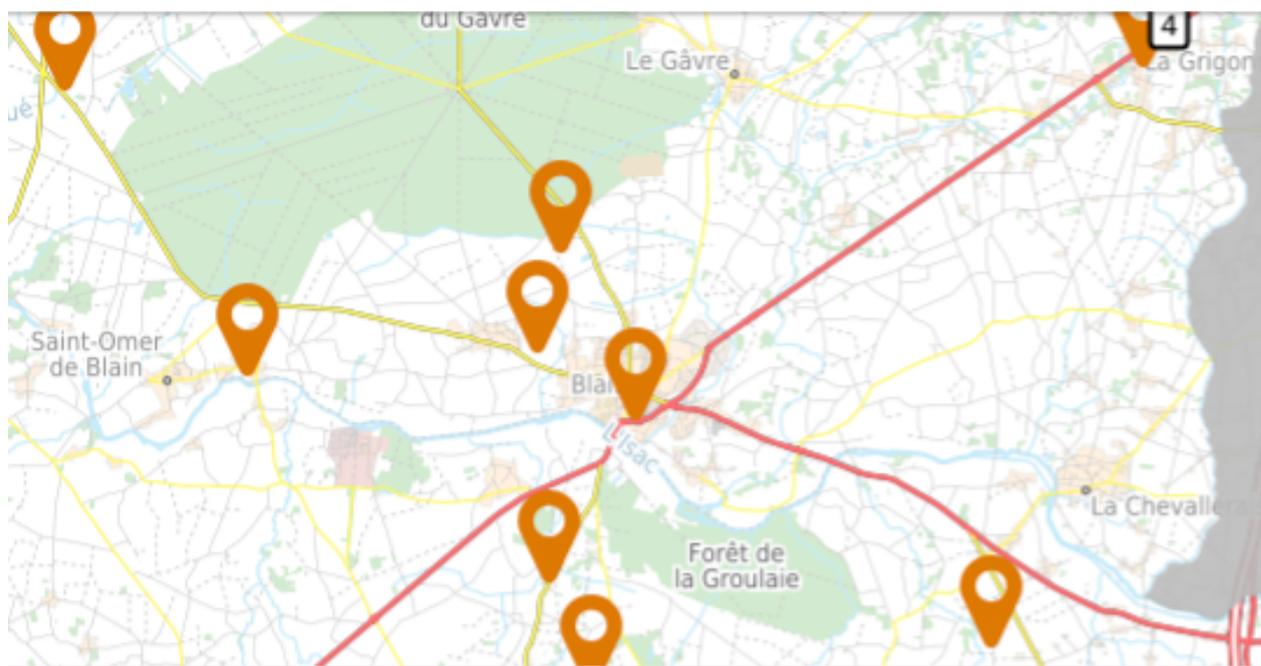


- 1,5 % de jeunes vivants seuls entre 2008 et 2013

Source : Les essentiels de l'AURAN 2021 (chiffres : INSEE)

3. La consommation - le pouvoir d'achat

La communauté de communes a conventionné avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire afin de produire et mettre à jour une carte des producteurs locaux via leur outil approximate.fr. Une occasion de découvrir tous les produits disponibles en circuit court !



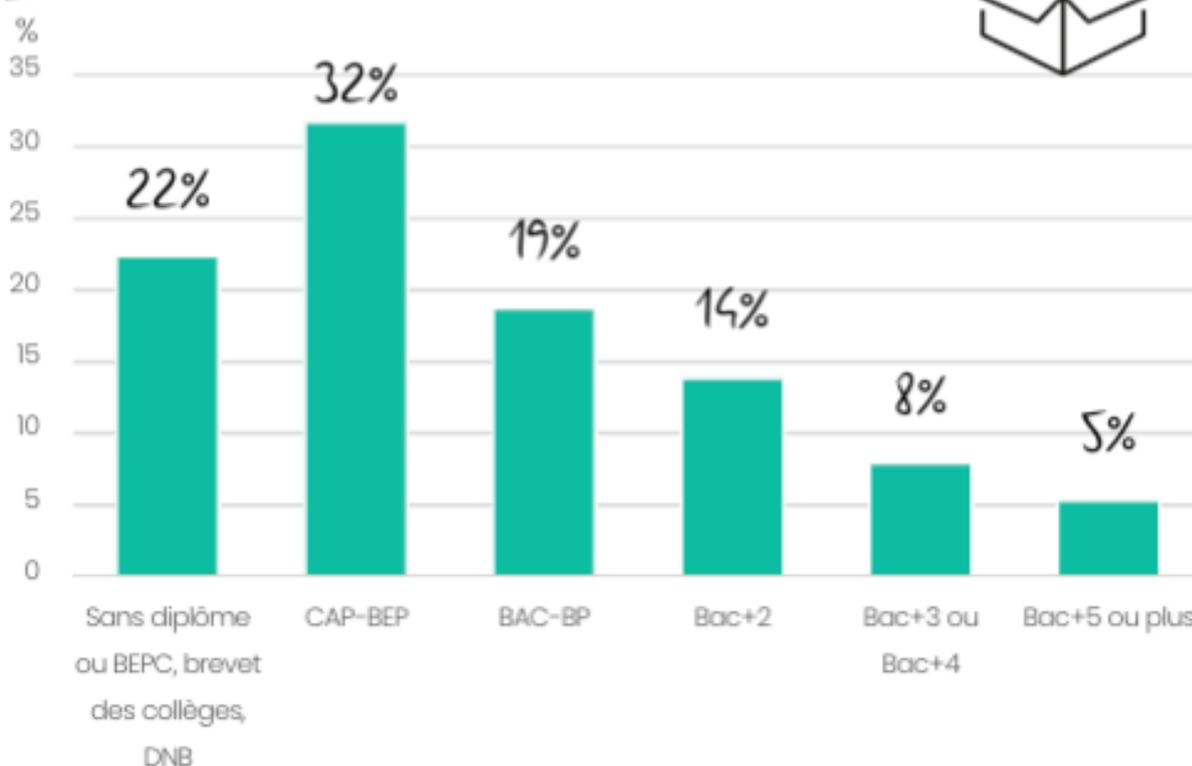
Carte des producteurs locaux du Pays de Blain disponible sur le site de l'intercommunalité

4. L'éducation



1 902
enfants scolarisés
en maternelle et élémentaire
à la rentrée 2023-2024

Niveau de diplôme de la population en 2021



Source : Les essentiels de l'AURAN 2021 (chiffres : INSEE)



5. L'emploi

Sur les 8016 actifs que comptait le Pays de Blain en 2021, **plus de la moitié sont des ouvriers et des employés** (respectivement 27 et 28%). Viennent ensuite les professions intermédiaires avec 25% des actifs. Les 20% restants se répartissent entre les catégories des cadres, artisans/commerçants/chefs d'entreprises et des agriculteurs.

44% des emplois sur le Pays de Blain sont rattachés au secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale et 33% au secteur du commerce, des transports et des services divers.

Le revenu annuel médian des ménages s'établissait à 22270€ en 2021. Le taux de pauvreté était quant à lui estimé à 15% (part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian en France métropolitaine).

1/3 des habitants du Pays de Blain travaillent sur le territoire, 1/3 travaillent sur celui de Nantes Métropole.

EMPLOIS

5 274 emplois

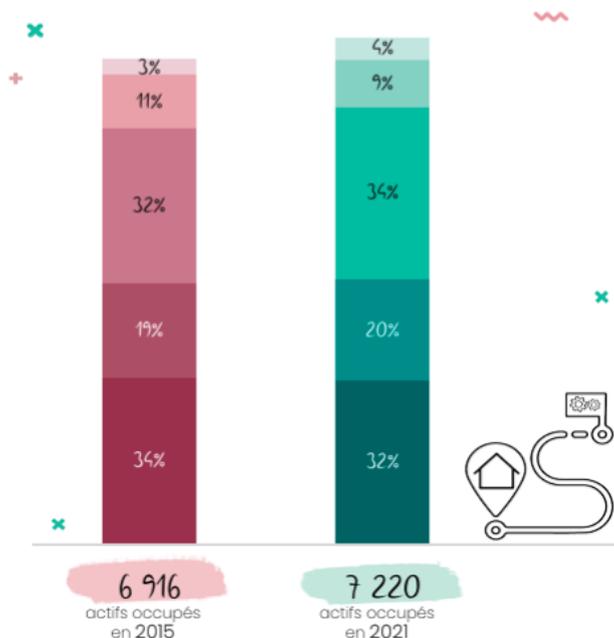
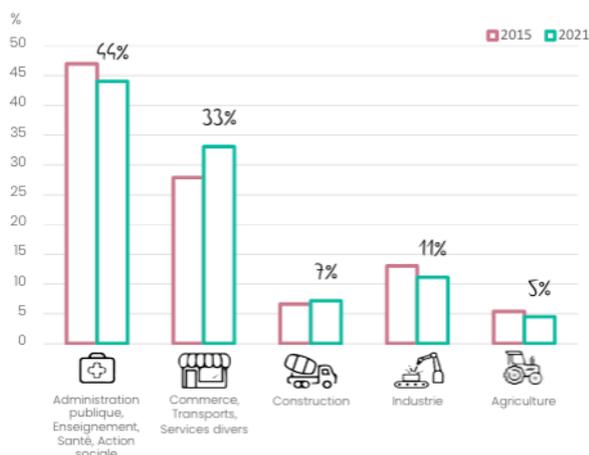


NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

Où travaillent les habitants qui résident sur le territoire ?

	Dans l'EPCI de résidence	Dans le SCoT (hors EPCI)	À Nantes Métropole	Dans le reste de la Loire-Atlantique	Hors de Loire-Atlantique
2015	34%	19%	32%	11%	3%
2021	32%	20%	34%	9%	4%

Emplois par secteur d'activité en 2015 et 2021



Source : Les essentiels de l'AURAN 2021 (chiffres : INSEE)

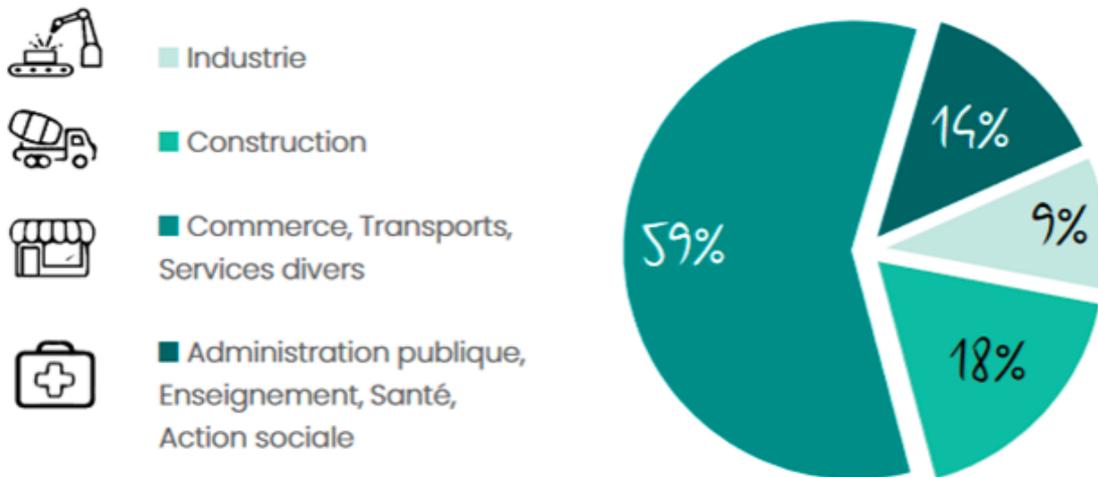
6. Le secteur économique

En matière de développement économique, Pays de Blain Communauté dispose d'un tissu dynamique avec des secteurs d'activités bien représentés dans les domaines de l'artisanat/construction, de l'agriculture, du commerce et des activités tertiaires.

En 2021, sur 1 012 établissements référencés hors agriculture, 59 % étaient dans la catégorie « Commerce, transports et services divers », 18 % dans celle de la « construction » et 14 % dans la catégorie « administration publique, enseignement, santé et action sociale ».

L'industrie ne représentait quant à elle que 9 % des établissements.

Répartition des établissements par secteur d'activité

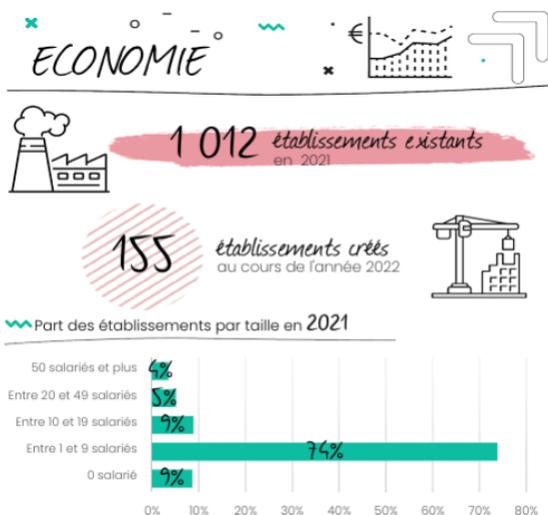


Source : Les essentiels de l'AURAN 2021 (chiffres : INSEE, Sirene 2021, Champ marchand)

Ces établissements sont en grande majorité de petite taille : 74% d'établissements de 1 à 9 salarié(s).

En 2022, ce sont près de **141 entreprises qui ont été créées** (155 établissements) dont 108 entreprises individuelles. Les créateurs d'entreprise se sont principalement orientés vers les secteurs suivants :

- Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien - 21,3 % ;
- Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration - 20,6 % ;
- Construction - 12,9 % ;
- Industrie manufacturière, industries extractives et autres - 12,9 % ;
- Autres activités de services - 11,6 % ;
- Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale - 9,7 %.



Source : Les essentiels de l'AURAN 2021 (chiffres : INSEE, SIDE 2021-2022)

L'activité agricole compte **135 exploitations et 178 chef-fe-s d'exploitations**. Elle reste l'une des caractéristiques économiques majeures du territoire, avec une forte spécialisation dans la production laitière. Le nombre d'emplois dans ce secteur, tout comme le nombre d'exploitations, a fortement diminué.

Le tissu économique de Pays de Blain Communauté se

caractérise également par **un nombre important de petites et de très petites entreprises**, 96% des entreprises comptabilisent moins de 10 salariés et 74% d'entre elles sont des entreprises individuelles (SIRENE 2021).

Parallèlement et sous l'influence de l'agglomération nantaise, le **territoire connaît une croissance démographique relativement importante** (+ 9,42 % entre 2010 et 2021) et en particulier de sa population active.

Le faible nombre de gros employeurs sur le territoire (seulement 3% des entreprises ont entre 10 et 250 salariés) et la croissance démographique de la population active ont entraînés un déséquilibre



entre l'offre et la demande d'emploi et une dépendance de la population active aux territoires voisins en termes d'emploi.

En 2020, environ 68% des actifs du territoire travaillaient en dehors de Pays de Blain Communauté et 34 % travaillent sur Nantes Métropole. Pays de Blain Communauté comptait **7 164 actifs pour 5 177 emplois**, soit un ratio de 65 emplois pour 100 actifs (source INSEE – RP 2020).

La répartition des emplois du territoire par secteur d'activité marque une forte représentation des emplois de la sphère présentielle et publique, 44,1% des emplois relevant de la catégorie « administration publique, enseignement, santé et action sociale ». Le commerce, les transports et services divers comptabilisent 33,1% des emplois du territoire et l'agriculture reste relativement importante avec 4,5% des emplois (source INSEE RP 2021).

En lien avec les opportunités d'emploi du territoire, la population active du Pays de Blain se compose en **grande majorité de classes moyennes**. Elle est caractérisée par une sous-représentation des cadres et des professions intellectuelles supérieures (10% de la population active) et une surreprésentation des ouvriers et des employés, qui représentent 54,5 % des actifs du territoire. La répartition des ménages du Pays de Blain fait apparaître une part relativement **importante de ménages aux revenus modestes**. Le revenu médian est estimé à 22 830 € par ménage et la part des ménages sous le seuil de pauvreté est de 8,9 % (source INSEE 2021).

Sur le plan éducatif, le territoire est marqué par l'**absence d'établissements de formation au-delà du baccalauréat**. 52,5 % de la population du territoire possède un niveau de diplôme inférieur ou égal au CAP – BEP, dont ¼ est sans diplôme ou d'un niveau équivalent au BEPC ou brevet des collèges. Cette absence de formation post-baccalauréat offre peu de visibilité sur le marché du travail, ce qui conduit à des choix d'orientation selon la proximité de l'offre de formation, ou, pour les jeunes les plus mobiles, à des départs vers Nantes sans perspective de retour sur le territoire une fois leur diplôme obtenu (source INSEE RP 2021).

III / GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

1. La collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

 La collecte des Ordures Ménagères résiduelles **se fait en porte-à-porte**. Les conteneurs, individuels ou collectifs (bacs à roulettes de couleur verte), sont ramassés tous les quinze jours (C0.5) par les services de la communauté de communes. Les déchets collectés sont envoyés vers l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) des Briouilles à Treffieux, gérée par le SMCNA, où ils sont enfouis.

Le **service est financé via la Redevance Incitative depuis le 1er janvier 2019**. Des actions ont été menées en 2018 afin de préparer cette transition. Une enquête de terrain a été réalisée auprès des usagers afin de comptabiliser la production de déchets et d'équiper les foyers d'un conteneur individuel pucé.

Comme le précise le tableau ci-dessous, la **dotation de bac dépend de la taille du foyer**. Le nombre de levées prévues dans le forfait a évolué de la façon suivante : 17 levées en 2019, 15 levées en 2020, 13 levées à partir de 2021 et 07 levées en 2024.



• Tarifs 2024 - Particuliers

Composition du foyer	Volume du bac	Abonnement (A)	Forfait 7 levées 2024 (F)	A + F = Part fixe 2019	Part variable (coût de la levée supplémentaire hors forfait)
1 à 2 personne(s)	120 L	198,00€	44,88€	242,88€	10,41€
3 personnes	140 L	198,00€	64,68€	262,68€	15,02€
4 à 5 personnes	240 L	198,00€	104,28€	302,28€	24,20€
6 personnes et +	360 L	198,00€	174,24€	372,24€	40,43€
Gros producteurs	660 L	198,00€	349,80€	547,80€	81,17€

2. La Collecte Selective



La Collecte Sélective s'effectue sur des **Points d'Apport Volontaire (PAV)** selon les catégories suivantes : **papier et verre**.

Les consignes de tri sont les mêmes que celles édictées par **Citéo**.



Camion grue de Pays de Blain Communauté



Consignes de tri du papier et du verre

Le territoire de PBC est équipé de **116 colonnes de tri**, réparties sur **47 PAV**. La collecte des PAV est gérée en régie.

Les emballages plastique, acier/aluminium, carton/cartonnettes et briques alimentaires sont collectés en bac en porte à porte (PAP) depuis le 1er janvier 2023 et acheminés au quai de transfert de Bouvron géré par le SMCNA. Ils sont ensuite acheminés vers un centre de tri.

Par la suite, les emballages seront acheminés jusqu'à un nouveau centre de tri d'une capacité de 45 000 T de déchets recyclables traités par an, ce centre de tri est moderne et de grande ampleur. L'extension de la consigne de tri des emballages est effective sur le territoire depuis le 1er janvier 2023.





Étiquette bac jaune - consigne de tri étendues

3. Les déchèteries

Le territoire compte **2 déchèteries** :

Une déchèterie à Blain, située sur le Parc d'Activités des Bluchets ;

Une déchèterie à Bouvron, située au lieu-dit « La Gare ».



Les déchèteries sont **gérées directement** par la Communauté de communes et réservées aux habitants de Pays de Blain Communauté. Les véhicules doivent être **équipés d'une vignette** pour accéder aux sites. L'accès est possible pour les **particuliers et les professionnels** tant que les quantités apportées restent raisonnables.

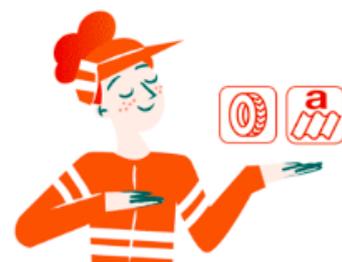
• PRODUITS ET MATÉRIAUX ACCEPTÉS

-  Cartons (vidés de leur contenu et pliés à plat, sans ficelle ni plastiques)
-  Déblais et gravats
-  Plâtre
-  Bois
-  Tontes et branchages (exempts de plastique et autres grillages)

-  Ferraille et métaux non ferreux
-  Matériel et objets électriques (frigos, fours, TV, jouets électriques,...)
-  Produits dangereux de la maison (peintures, solvants, acides, aérosols,...)
-  Meubles et literies
-  Piles (y compris piles rechargeables hors d'usage)

• PRODUITS SPÉCIFIQUES

Certains produits spécifiques ne sont pas collectés en continu sur les déchèteries : amiante liée et pneus de véhicules légers.



Déchets acceptés en déchèterie

• Tarifs 2024 - Professionnels

Les professionnels peuvent également accéder aux déchèteries. Pour cela, leurs véhicules doivent être **équipés d'une vignette « Professionnels »**. L'accès est réglementé et limité aux entreprises ayant leur siège ou un bâtiment sur le territoire de la communauté de communes ou réalisant des travaux pour le compte d'un habitant ou d'une entreprise implantée sur le Pays de Blain. Les dépôts des professionnels sont facturés selon les modalités ci-dessous :

Type de dépôt	Tarifs
Cartons	11 € / m ³
Ferraille	11 € / m ³
Encombrants	44 € / m ³
Gravats	55 € / m ³
Bois	11 € / m ³
Déchets verts	16,50 € / m ³
Déchets dangereux (DMS)	Interdit
Fibre-ciment	Interdit

4. Les déchets des professionnels

Les professionnels peuvent utiliser les services de gestion des déchets de PDBC sous certaines conditions :

- **Le conteneur Ordures Ménagères résiduelle et le bac jaune (collecte emballages)** : les professionnels peuvent être dotés d'un bac OMr pour les déchets non valorisables produits dans leur entreprise et assimilables en quantité et en nature aux déchets produits par un ménage. Le nombre de bacs mis à disposition et leur volume sont définis par la collectivité en concertation avec l'entreprise ;
- **Les déchèteries** (voir paragraphe ci-dessus pour détail des conditions).

IV / LES CAMPAGNES DE CARACTÉRISATION 2017–2022



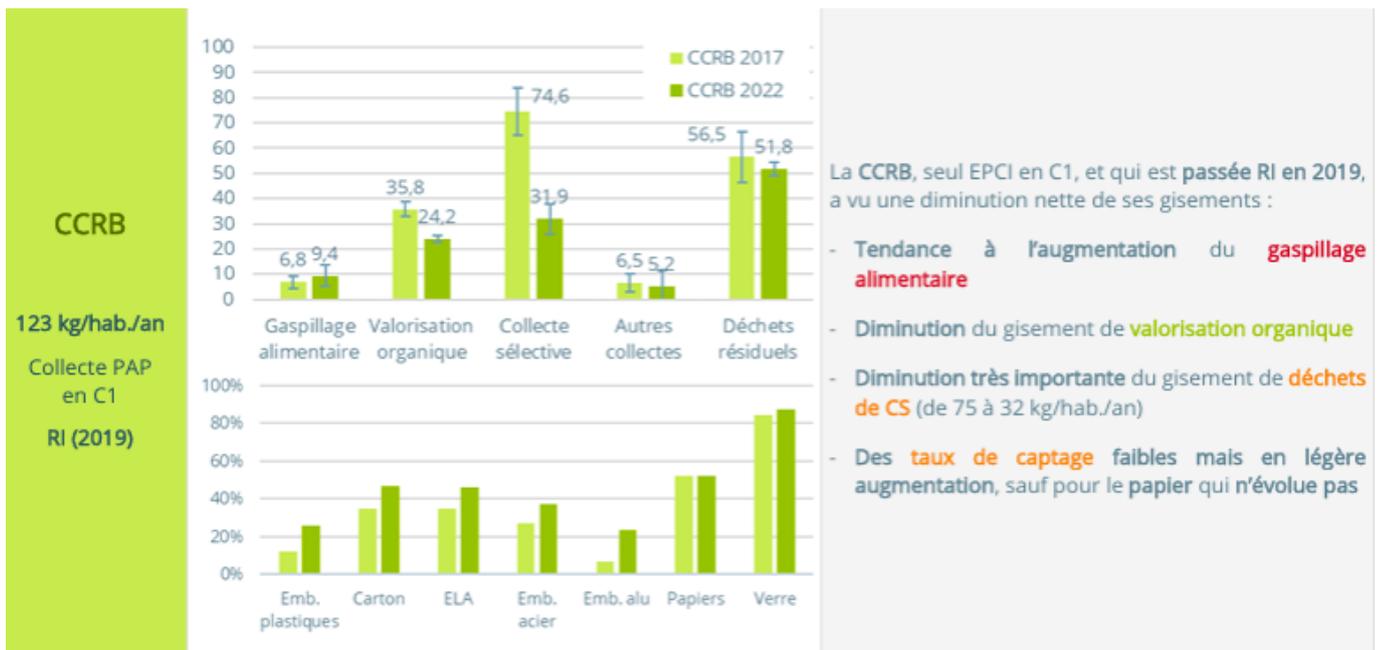
Dans le cadre de ses objectifs de réduction des DMA et d'amélioration de la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire, le SMCNA a missionné en 2017 le bureau d'études ECOGEOS afin d'avoir une connaissance précise des gisements au sein des flux d'OMr, Déchets d'Emballages Ménagers (DEM) et Tout Venant (TV) de déchèteries. Les plans d'échantillonnage ont été construits de manière à assurer la représentativité des échantillons sélectionnés sur le territoire de chaque Communauté de communes.

Une nouvelle campagne de caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) est organisée en 2022 sur le territoire du SMCNA et de ses 5 collectivités adhérentes. Les objectifs de cette étude de caractérisation sont les suivants :

- **Analyser la composition des OMR** à l'échelle du SMCNA et de chaque EPCI adhérent ;
- **Estimer les gisements de détournement des OMR** (gaspillage alimentaire, biodéchets, déchets de CS, autres collectes spécifiques) ;
- **Évaluer l'évolution de la composition des OMR** et des gisements de détournement par rapport à la première campagne de 2016.



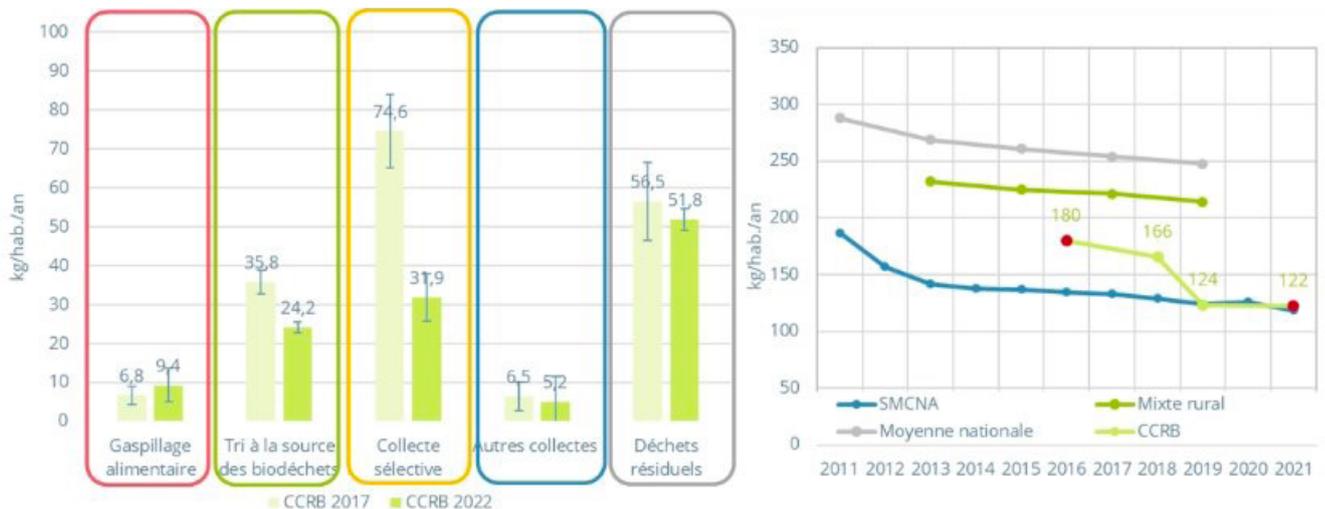
• Évolution des gisements de détournement moyens sur le Pays de Blain



Caractérisation des Omr février 2022 - SMCNA - Pays de Blain Communauté / Gisement des détournements

• Évolution des gisements de détournement moyens sur le SMCNA - 2022

- > Gaspillage alimentaire en **augmentation** ;
- > Gisements de valorisation organique et de collecte sélective en **diminution** au sein des OMR ;
- > **Pas d'évolution significative** des autres collectes spécifiques et des résiduels.



- Gaspillage alimentaire** : 7,7 % - 9,4 kg/hab./an (6,8 kg/hab./an en 2017) → Tendance à l'augmentation
- Valorisation organique** : 19,7 % - 24,2 kg/hab./an (35,8 kg/hab./an en 2017) → Diminution importante
- Concernés par CS** : 26,1 % - 31,9 kg/hab./an (74,6 kg/hab./an en 2017) → Diminution très importante
- Autres collectes spécifiques** : 4,2 % - 5,2 kg/hab./an (6,5 kg/hab./an en 2017) → Pas d'évolution significative
- Déchets résiduels** : 42,3 % - 56,5 kg/hab./an (51,8 kg/hab./an en 2017) → Pas d'évolution significative

V / POLITIQUE DE PRÉVENTION

Pays de Blain Communauté est membre du syndicat de traitement des déchets, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA). À ce titre, elle participe aux actions de prévention des déchets mises en place par le SMCNA.

De 2007 à aujourd'hui

► 2007 - 2009

Pays de Blain Communauté a mené des actions de prévention des déchets depuis de nombreuses années (distribution de composteurs individuels entre 2007 et 2009)

► 2010 - 2015

Pays de Blain Communauté s'est engagé en 2010 dans un Programme Local de Prévention des déchets (PLP), financé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME). Les financements étant destinés aux territoires d'au moins 20 000 habitants, ce premier PLP avait été co-signé avec la Communauté de Communes de la Région de Nozay (CCRN), sous l'entité du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA), syndicat responsable du traitement des déchets du territoire.

Il fixait un objectif de réduction de 7% des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA1) en 5 ans. Celui-ci a été largement atteint, aidé notamment par le lancement de la Redevance Incitative sur le territoire de la CCRN : -32,9 % d'OMA produits par habitant par an (résultats cumulés CCRN/Pays de Blain).

► 2016 - 2019

Depuis septembre 2015, la mise en place d'un PLP est devenue obligatoire pour toute collectivité territoriale détenant la compétence « collecte, valorisation et traitement des déchets ».

Par ailleurs, le SMCNA a été retenu parmi les lauréats du premier appel à projets « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet » (ZZ), lancé en 2014 par le Ministère de l'Environnement. Le Pays de Blain, collectivité adhérente au SMCNA, participe donc à la mise en place des actions du programme qui fixe un objectif de réduction de 10% des DMA en 3 ans, sur la période 2016-2019. Pour y parvenir, 3 axes de travail ont été ciblés :

- **Déchets verts** : promotion du broyage ;
- **Lutte** contre le gaspillage alimentaire ;
- **Promotion** du réemploi et de la réparation dans une démarche d'économie circulaire.

► 2021- 2024

Amorce de l'élaboration du nouveau programme local de prévention des déchets - Présentation de la méthodologie en 2021

Révision de la rédaction d'un diagnostic / état des lieux de la production de déchets en 2024

► 2022 - 2025

Feuille de route mise en place du tri à la source des biodéchets.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) paru le 10 février 2020 impose aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets de trier à la source et de valoriser leurs biodéchets au plus tard au 31 décembre 2023. Afin d'anticiper sur cette réglementation, un groupe de travail a été mis en place à l'échelle du SMCNA, regroupant **technicien.ne.s et élu.e.s** des communautés de communes et du SMCNA. Créé en septembre 2021, ce groupe de travail a d'abord dressé un état des lieux du tri à la source des biodéchets sur le territoire avant d'étudier différentes stratégies de mise en place du tri à la source.





L'objectif est d'atteindre la généralisation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2026. Soit 95% de la population en habitat individuel composte et 95% de la population en habitat collectif est desservi par un composteur et 60% y participe. Au vu du caractère mixte à dominante rurale du territoire du SMCNA, il n'est pas envisagé de déployer de la collecte en porte à porte des biodéchets.

2024 relance de la distribution des composteurs domestiques, 1 composteur distribué = 1 formation à la pratique du compostage. Déploiement du compostage partagé sur le territoire.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
						PLPDMA obligatoire			31/12/2018 : date limite élaboration PLPDMA	Passage à la RI					
CCRB	PLPOMA commun CCRN/CCRB (convention par l'intermédiaire du SMCNA car soutiens ADEME uniquement pour territoires ≥20 000 hab.) Objectif : -7% OMA en 5 ans Résultats : -32,9 % d'OMA produits par an par hab. (résultats cumulés CCRN/CCRB ; mise en place de la RI en 2013 sur la CCRN) -5,52% d'OMA pour CCRB					PLPDMA 1 Objectif : -7% DMA en 2020 (par rapport à 2010) Résultats : 2015-2018 : -12% de DMA avec DV +4% de DMA sans DV 2010-2018 : +8% de DMA avec & sans DV				PLPDMA 2					
SMCNA					1er appel à projets Territoire ZDZG Labellisation en 2014				CODEC 1 Objectifs : -1% DMA/an √ ratio global d'enfouissement (objectif : 34% des DMA en 2018) 2 démarches d'EIT			CODEC 2 ? Objectifs : -1% DMA/an -40% enfouissement en 2022 indicateurs du monde éco à définir			

Schéma synthétique des programmes locaux de prévention de déchets Pays de Blain Communauté - SMCNA

Le Contrat d'Objectifs Déchets Économie Circulaire du SMCNA – Démarche transversale

Après avoir été retenu parmi les lauréats du 1er appel à projets « Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet », lancé en 2014 par le Ministère de l'Environnement, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) a signé en mars 2017 un « Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire », financé par l'ADEME.

Celui-ci fixe 3 objectifs principaux :

- **Engager des démarches** auprès des acteurs du monde économique : déploiement de 2 démarches d'Écologie Industrielle et Territoriale.
- **Réduire les DMA de 10%** entre 2010 et 2020 et au minimum de 1% par an, soit 3% en 3 ans entre 2017 et 2019.
- **Réduire la part de l'enfouissement** (objectif : part de l'enfouissement = 34% des DMA en 2018).

Pour y parvenir, 3 axes de travail ont été définis. Les communautés de communes membres du SMCNA participent à la mise en place de ces actions.

► Lutte contre le gaspillage alimentaire

Mise en place d'un dispositif de formation et d'accompagnement à la réduction du gaspillage et à la promotion des approvisionnements durables à destination de tous les acteurs de la restauration scolaire (marché avec le GAB 44 et Aux Goûts du Jour). Participation également au dispositif « 1 000 écoles et collèges ».

- **Déploiement d'un modèle d'économie circulaire** : promotion de la réparation et du réemploi et accompagnement des acteurs économiques

Soutien au déploiement et au fonctionnement des boutiques solidaires de la Recyclerie Nord Atlantique. En 2018, elles ont permis de donner une seconde vie à plus de 500 tonnes d'objets, déposés en déchèteries ou en apport direct.

Organisation de zones de don en déchèteries pour évaluer le potentiel de détournement d'objets et de matériaux valorisables en réemploi.

Conventionnement avec la CMA afin d'accompagner les professionnels du territoire à travers 3 types de démarches :

- **Répar'acteurs** : démarche de promotion et d'accompagnement des professionnels de la réparation.
- **Éco-défis** : label qui engage les professionnels sur des thématiques de développement durable sur une durée de 3 ans.
- **Mise en place de démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)** ou mutualisations inter-entreprises.

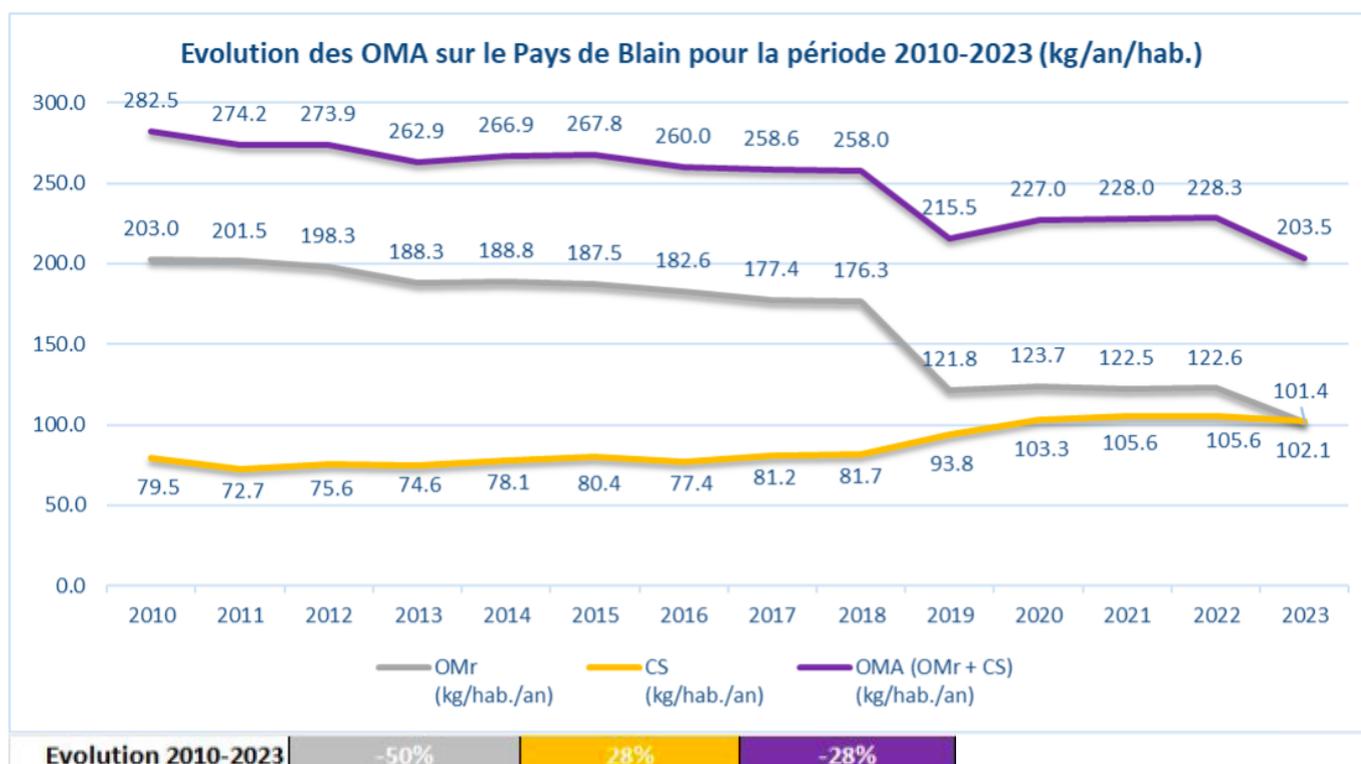
Soutien à une démarche de **réintroduction de la consigne du verre** sur le territoire : **projet « Bout' à Bout' »**.

- **Déchets verts : promotion du broyage**

Conventionnement avec 10 loueurs du territoire pour la mise en place d'une aide financière à la location de broyeurs de végétaux. **Le SMCNA prend en charge 50%** du montant de la location de broyeurs de végétaux pour les particuliers (1 journée ou 2 demi-journées de location) et les services techniques des communes (2 journées ou 4 demi-journées de location). Une enquête de pratiques a été réalisée en amont auprès des services techniques du territoire.

VI / PRODUCTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE

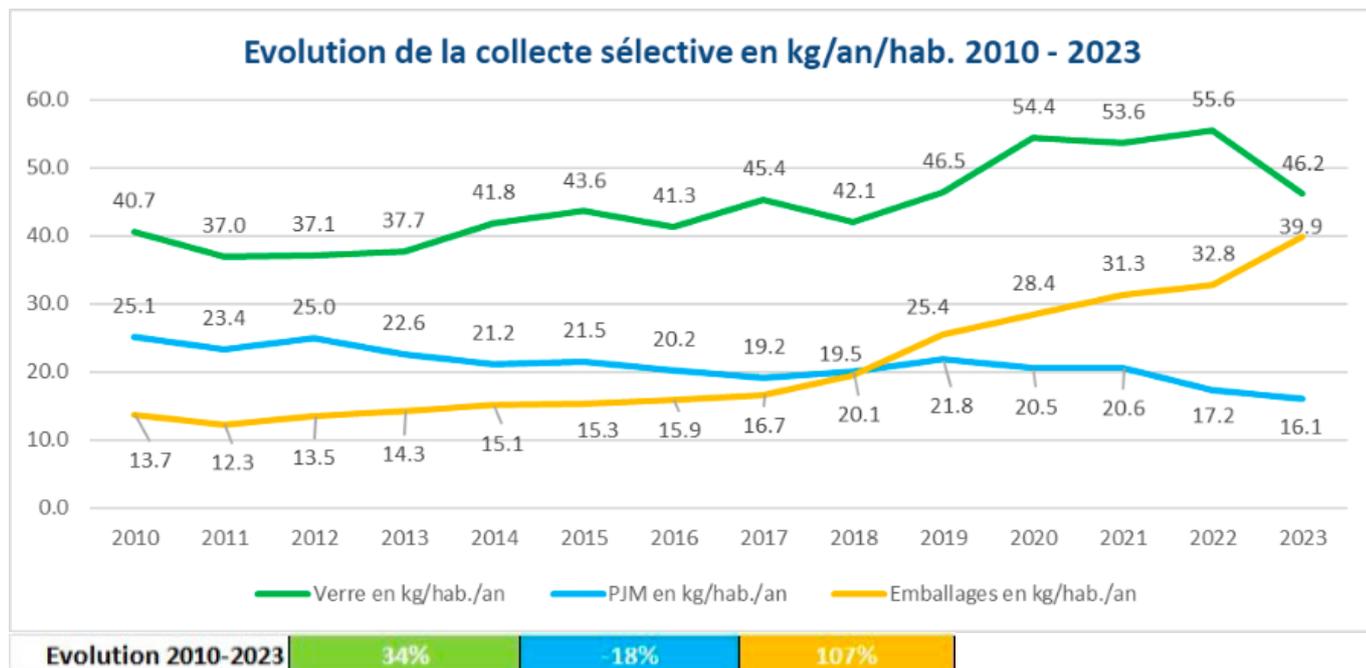
1. Évolution des OMA



En 2023, la quantité d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) a **diminué de 50%** par rapport à 2010, pour s'établir à **101.4 kg par habitant par an**.

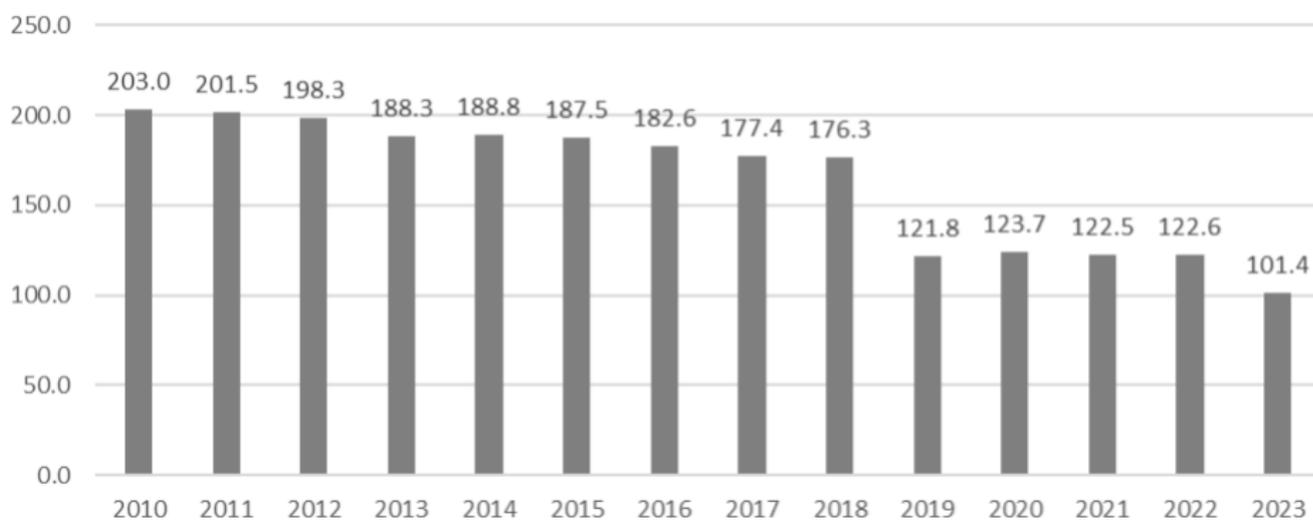
Parallèlement, la quantité de déchets triés par habitant a **augmenté de 28.4%** (verre + papiers/journaux/magazines + autres emballages) : 79,5 kg/habitant en 2010 contre **102.1 kg/habitant en 2023**.

Ainsi, la quantité d'OMA par habitant a **diminué de 28%** sur la période, pour s'établir à **203.5 kg par habitant en 2023**.



Pays de Blain Communauté a mis en place la redevance incitative en 2019, l'augmentation de la collecte sélective d'emballage de 107% et la diminution de 50% de la collecte d'OMr entre 2010 et 2023 peut s'expliquer à partir de 2019 par la modification de comportement de tri des usagers.

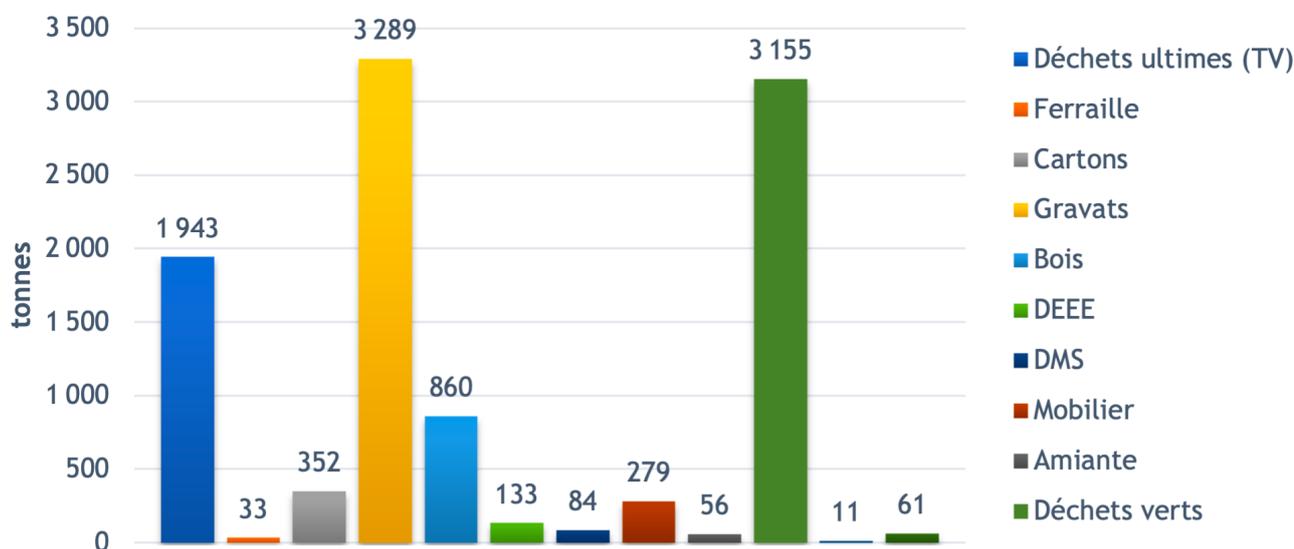
Evolution de la production d'OMr (kg/hab./an) 2010 - 2023



2. Focus sur les dépôts en déchèteries

En 2023, les **principaux apports** de déchets en déchèteries en quantités concernaient les **gravats (32%)**, les **déchets verts (31%)** et le **tout-venant (19%)** (voir graphique ci-dessous).

Comparaison des différents types d'apports de déchets en déchèteries en 2023 (tonnes)



Si l'on observe l'évolution des différents gisements sur la période 2010-2023, on note que **l'ensemble des gisements ont augmenté, à l'exception de la ferraille, qui a diminué de 79%** (voir détail dans tableau ci-dessous).

La plus forte augmentation concerne les DMS, l'amiante, et les gravats et le tout-venant.

Le bois, les cartons ont également enregistré de fortes hausses, relativement constantes et continues pour la plupart.

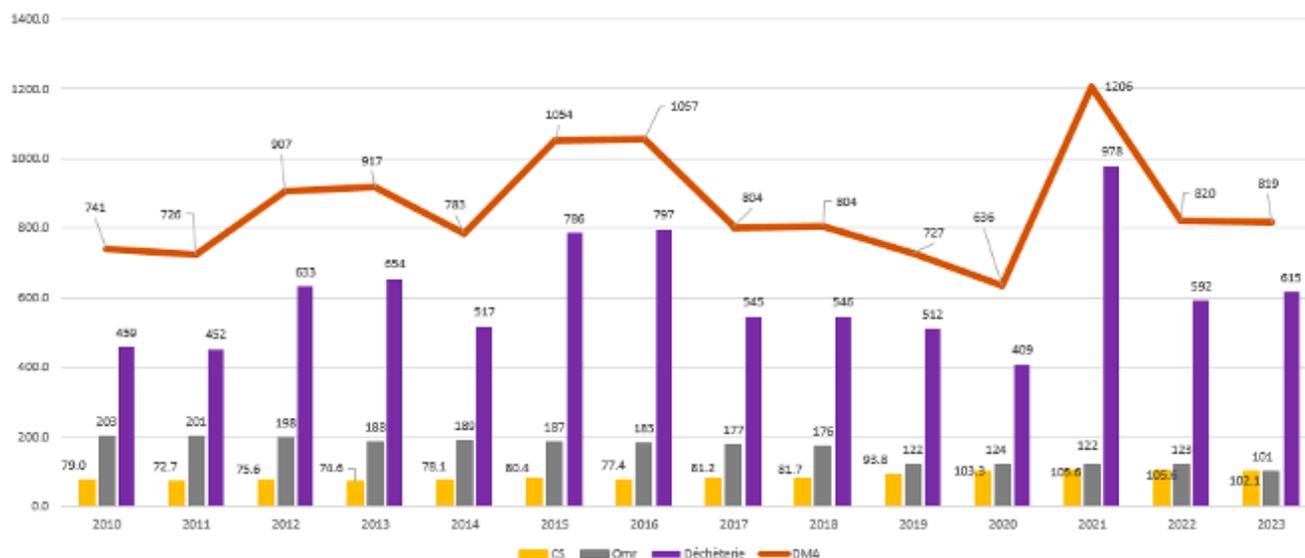
Les dépôts de déchets verts ont connu une hausse sur la période 2010-2023 très fluctuante, ce flux étant notamment sensible aux variations météorologiques.

Gisements de déchets	Quantités déposées en 2010 (tonnes)	Quantités déposées en 2023 (tonnes)	Évolution 2010-2023
Déchets ultimes (TV)	1 065	1 943	82% ↗
Ferraille	159	33	-79% ↘
Cartons	175	352	100% ↗
Gravats	1 354	3 289	143% ↗
Bois	493	860	74% ↗
DEEE	100	133	34% ↗
DMS	27	84	207% ↗
Mobilier	0	279	
Amiante	23	56	143% ↗
Déchets verts	1 492	3 155	112% ↗
Huile	0	11	
Plâtre	0	61	



3.Évolution des Déchets Ménagers et assimilés

Si l'on ajoute aux chiffres des OMA les déchets déposés en déchèteries, on observe cependant une **hausse de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant par an sur la période 2010-2023**. De 219 kg de déchets déposés en déchèteries par habitant en 2010, on passe à 426.1 kg par habitant en 2023 (hors déchets verts).



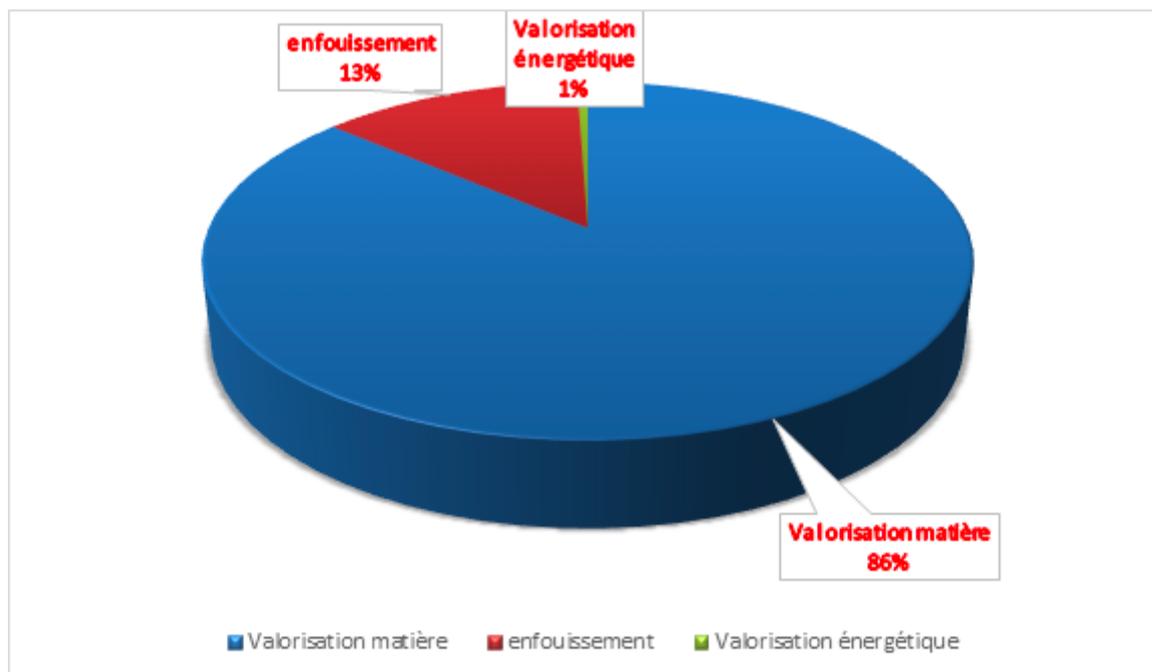
Année	CS	Omr	Déchèterie	DMA
Evolution 2010-2023	29%	-50%	34%	10%

Évolution des DMA en kg/an/hab. 2010-2023

4.Exutoires et valorisation des déchets collectés

Exutoire par typologie de déchets

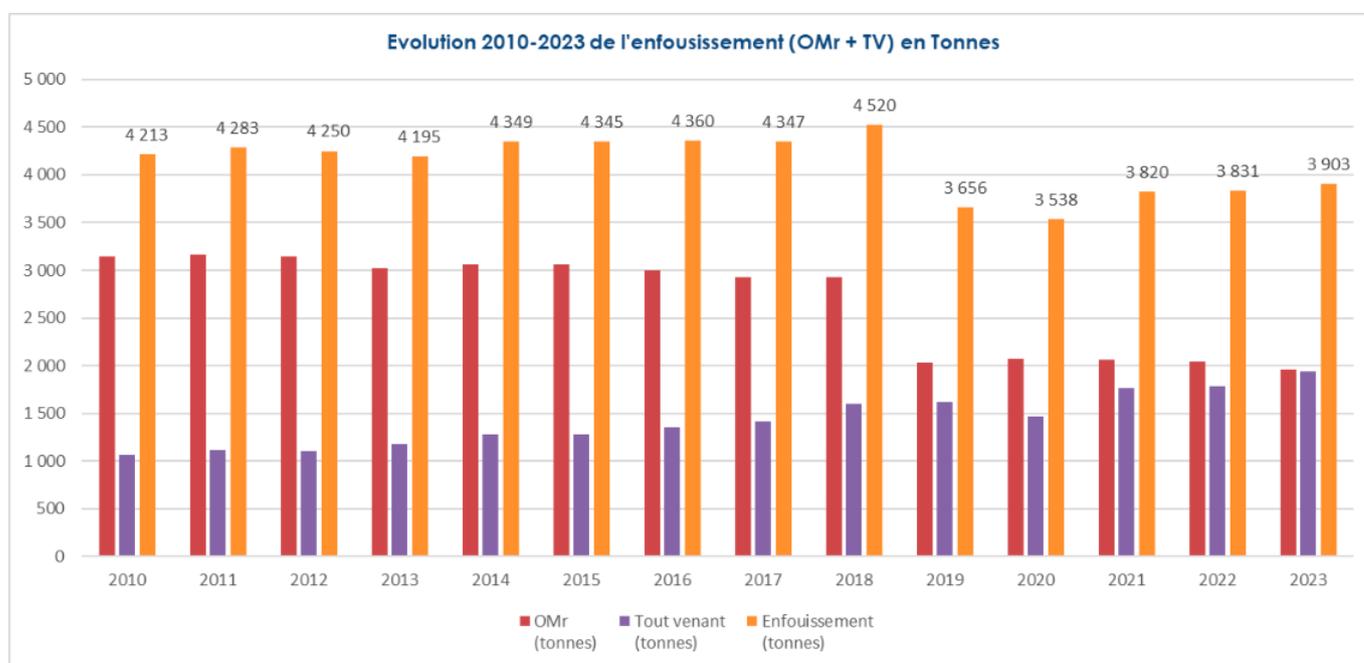
Tout Venant	Enfouissement
Ferraille	Valorisation matière (recyclage) : Classée par nature (alu, acier, cuivre, zinc). Produits fondus pour de nouveau entrer dans les procédés de fabrication d'objets en métal
Cartons	Valorisation matière (recyclage) : Transformés en pâte utilisée pour produire de nouveaux cartons industriels
Gravats	Réemploi : Utilisés pour remblayer et réaliser les pistes d'accès aux casiers du centre d'enfouissement
Bois	Valorisation matière (recyclage) : Bois A : déchiqueté pour être transformé en bois de chauffage Bois B : broyé puis valorisé (panneaux de particules)
DEEE	Dépollution et valorisation matière (recyclage) après tri et démantèlement.
DMS	Retraitement (dépollution)
Amiante	Enfouie dans un site habilité (carrière de classe 3 agréée)
Déchets verts	Valorisation matière : Broyés et valorisés en compost, destiné à l'agriculture et aux particuliers
DEEE	Valorisation matière : Démantèlement
Mobilier	Valorisation matière
DDS	Valorisation matière ou énergétique ou régénération
Papiers	Valorisation matière (recyclage)
Piles/batteries	Valorisation matière
Verre	Valorisation matière (recyclage)
Emballages ménagers	Valorisation matière (recyclage)



Bilan matières (DMA) 2023 - RPQS Pays de Blain Communauté 2023

5.Évolution de l'enfouissement

Finally, the quantity of waste buried between 2010 and 2023 has decreased by a little more than 7.4%. Thus, from 4 213 tonnes of waste buried in 2010, we pass to 3 903 tonnes in 2023 (OMr + tout venant des déchèteries). This decrease is explained by a **decrease in OMr deposit of 37.7%**, but is increased by the **increase in tout-venant +82%**.



Année	OMr (tonnes)	Tout venant (tonnes)	Enfouissement (tonnes)
Evolution 2010-2023	-37.7%	82.5%	-7.4%



VII / GISEMENTS D'ÉVITEMENT ET ENJEUX DE PRÉVENTION PRIORITAIRES

Le gisement d'évitement est la quantité annuelle ou le ratio de déchets qui sera directement impacté par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions de prévention.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de l'état des lieux selon une approche de la production de déchets constituant les DMA. Cette analyse permet d'identifier et de déterminer les principaux enjeux en termes de réduction des déchets pour l'élaboration du PLPDMA et les gisements à retenir en priorité.

Cette analyse est effectuée grâce aux données suivantes :

- **Caractéristiques** et enjeux du territoire
- **Données** de production des DMA
- **Identification** des gisements à priorités fortes et faibles
- **Bilan** des actions déjà engagées.

La priorisation est définie par la production de déchets de chaque flux des DMA, aux objectifs de réduction du PNPD et du PRGD.

Gisement d'évitement	Diagnostic	Priorité	Enjeu de prévention
Biodéchets Tri à la source	Caractérisation OMr SMCNA 2022 : Biodéchets + Gaspillage alimentaire = 33.54 kg/an/hab. 27.4% des OMr en moyenne. Biodéchets : 24.16 kg/an/hab. (19.7% des OMr en moyenne) dont 22.7 kg de déchets compostables et 1.2% de déchets compostables avec précaution (déchets carnés). Gaspillage alimentaire : 9.4 kg/an/hab. soit 7.7% des OMr en moyenne.	Forte	Renforcer et relancer les actions de gestion de proximité et de lutte contre le gaspillage alimentaire. La promotion des compostages domestiques et partagés est engagée et fonctionne mais les marges de progrès semblent encore importantes (atteinte des objectifs de la feuille de route biodéchets du SMCNA).
Déchets verts	189.3 kg/an/hab. soit 23.12% des DMA en 2023. 112% d'augmentation des dépôts de déchets verts en déchèterie entre 2010 et 2023.	Forte	Développer les pratiques de gestion de proximité : jardinage au naturel, gestion intégrée et compostage. Territoire adapté à ce type de gestion des déchets verts, 87.9% de logements de type maison avec espace extérieur. Actions initiées et à conforter dans le cadre de la feuille de route biodéchets du SMCNA (sensibilisations directement sur la plateforme biodéchets, actions de broyage, aide à la location de broyeur et à l'achat de kits mulching).
Emballages (hors verre)	Emballages collectés en PAP = 39.9kg/an/hab. en 2023 Caractérisation OMr SMCNA 2022 : 31.9kg/an/hab. Soit 26.1% des OMr en moyenne Gisements= - Papiers = 7.2kg - Emballages ménagers = 6kg - Extension consignes de tri = 14.4kg - Autres déchets (DMS, DEEE, TLC) = 5.2 kg - Verre = 3.4kg	Forte	Continuer la promotion de l'écoconsommation : achat et vente en vrac, éco-conception. Engager les usagers du service dans de nouvelles pratiques.
Déchets inertes / gravats	197.34 kg/an/hab. soit 24.1% des DMA en 2023	Forte	Mise en place du contrôle d'accès en déchèterie (maîtrise des apports). Renforcement et déploiement du réemploi des déchets de construction et de bâtiment (REP PMCB) / SMCNA. Information et accompagnement des entreprises locales sur l'optimisation du tri des flux générés par leur activité.
Biens d'équipement (DEEE, Tout Venant, Mobilier)	141.4 kg/an/hab. soit 17.26 % des DMA en 2023 = Tout venant : 116.6 kg/an/hab. Mobilier : 16.76 kg/an/hab. DEEE : 8 kg/an/hab.	Forte	Potential de réemploi encore important. Le Modecom national 2017 montre que la benne tout-venant peut contenir encore potentiellement : 28 % de déchets relevant d'une filière REP, 40 % de déchets (plastiques, métaux, bois non transformé...) qui pourraient faire l'objet d'une valorisation matière. Augmenter le réemploi des biens d'équipement grâce à la proximité et aux actions de la recyclerie, du pôle Consom'acteurs et de l'Abriothèque qui sera proposée en déchèterie pour les matériaux. Potential de réparation des objets.
Textiles sanitaires	Caractérisation des OMr SMCNA 2022 : 28 kg/an/hab. soit 22.9% en moyenne des OMr. Composition : - 9.5 kg de couches enfants - 3.8 kg de couches adultes - 6.9 kg de protections hygiéniques - 2.3 kg autres textiles - 11.5 kg de papiers souillés	Forte	Eco exemplarité des collectivités et des entreprises et associations du territoire (structures d'accueil). Sensibilisation à des alternatives durables et réutilisables (lavables). REP textiles sanitaires prévue par la loi AGECE.
Déchets de entreprises	Le gisement n'est pas connu sur le territoire car pas de contrôle d'accès en déchèterie et facturation des dépôts pas opérationnelle. Pour les OMA, une estimation par le Modecom national 2017 = 19%	Forte	Accompagner les entreprises dans la gestion de leurs déchets et les inciter à les réduire. Poursuite des éco-défis de la CMA. Renforcer les démarches existantes (collecte de cartons, biodéchets), réflexions sur d'autres flux. évaluation des mutualisations et synergies autour du déchet professionnel.

Gisement d'évitement	Diagnostic	Priorité	Enjeu de prévention
Papiers	16.05 kg/an/hab. en 2023 dans la collecte sélective en PAV ; Caractérisation OMr SMCNA 2022 : 7.2 kg/an/hab. dans les OMr (5.9% en moyenne).	Moyenne	Tester le Oui pub ? Développer des actions d'éco-exemplarité au sein des collectivités et organisateurs d'événements au sein de Pays de Blain Communauté. Potentiel de captation supplémentaire. Développer les points de distribution des autocollants pour augmenter la captation du papier.
Verre	46.16 kg/an/hab. dans la collecte sélective en PAV et en déchèterie en 2023. Caractérisation OMr SMCNA 2022 : 3.4kg/an/hab. soit 2.8% en moyenne des OMr en 2023	Moyenne	Optimiser la captation du verre dans les OMr Sensibiliser à la consigne du verre (entreprises et usagers consommateurs) – Suivi du projet régional Bout* à Bout.
Objets à usage unique	Pas de données de gisement	Moyenne	Engager les ménages, entreprises, administrations et structures associatives dans de nouvelles pratiques et alternatives, usage de vaisselles, contenants réutilisables, produits d'hygiène...
TLC (Textile, linge, chaussures)	Pas de données de la collecte sélective en colonne. Caractérisation OMr SMCNA 2022 : 4 kg/an/hab. soit 3.2% des OMr en moyenne en 2022.	Moyenne	Collecte au niveau national = 3.97 kg/an/hab. (Rep Refashion) peu par rapport au potentiel de mise sur le marché. Sensibilisation pour sortir les TLC de la benne tout venant.
Réemploi	71.97 t déposés à la Recyclerie RNA en 2023 soit 3.88 kg/an/hab.	Moyenne	Augmenter le détournement des déchets de tout venant destinés au réemploi grâce au pôle Consom'acteurs, à la recyclerie et à l'Abriothèque (matériauthèque).
Déchets dangereux	Caractérisation OMr SMCNA 2022 : 0.4 kg/an/hab. soit 0.3% en moyenne dans les OMr.	Faible	Sensibilisation sur la nocivité des DMS, actions pour proposer des alternatives plus naturelles quand c'est possible.

VIII / SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

Le tableau ci-dessous, inspiré de la méthode AFOM (Atouts – Faiblesses / Opportunités – Menaces), permet de synthétiser les principaux éléments issus du diagnostic, et d'orienter ainsi les actions du PLPDMA de façon à atteindre l'objectif de réduction fixé.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> > L'évolution des Ordures Ménagères résiduelles de -50% et de la collecte sélective de +28% sur la période 2010-2023. > -7.4% de déchets enfouis entre 2010 et 2023. > Déploiement de la redevance incitative au 1er janvier 2019 et extension des consignes de tri au 01/01/2022 > Bonne dynamique de transversalité entre les services de PDB (Culture, réseau des bibliothèques, enfance, économie-emploi formation, communication). > Partenariats fructueux avec les acteurs locaux engagés. > Gaspillage alimentaire : accompagnement des restaurants scolaires dans le cadre du CODEC, démarches vertueuses sur le territoire. > Biodéchets : territoire principalement rural, beaucoup de maison individuelles avec jardin ce qui facilite la gestion de proximité des biodéchets. Campagne de distribution de composteurs individuels sur 2007-2009 + campagne « adopte une poule » sur 2015-2017. Distribution composteurs individuels reprise en 2024. > Déploiement du compostage partagé en 2024. Feuille de route biodéchets du SMCNA. > Lancement d'une campagne de promotion et de distribution du Stop pub en 2017. > Construction d'une nouvelle déchèterie à Blain. > Nouvelles REP en déchèterie (PMCB, Jouets...). > Actions de réduction des déchets déjà engagées. 	<ul style="list-style-type: none"> > +10% de DMA par hab. sur la période 2010-2023. Les quantités de déchets déposés en déchèterie ont augmenté de 34% sur la période. > Gravats, déchets verts et tout-venant : principaux gisements en déchèterie ont fortement augmenté sur la période 2010-2023 > 26.1% de déchets recyclables dans les OMr en 2022. > Gaspillage alimentaire : encore 9.4 kg/an/hab. dans les OMr en 2022 soit plus de 150 tonnes par an. > Biodéchets représentent encore 1/3 des OMr. > Suivi de dépôts des déchets par les professionnels en déchèterie non optimal. > Contrôle d'accès en déchèterie non optimal. > Confusion prévention / tri des déchets. > Pas de déchèterie professionnelle sur le territoire. > Peu d'actions sur l'éco-exemplarité des collectivités du territoire. > Pas de feuille de route de la prévention des déchets depuis 2019. > Peu d'outils de suivi et absence d'indicateurs de prévention.





Opportunités

- > Plusieurs usagers du territoire sont engagés dans une démarche « presque » zéro déchet. Valorisation possible de ces démarches.
- > Evolutions réglementaires incitatives (indice de réparabilité, loi Egalim, loi Agec, tri des 5 flux ...), etc.
- > Redéploiement de la consigne du verre au niveau régional (filiale Bout' à Bout').
- > Création du pôle consommateurs à Blain. Proximité de la future déchèterie avec la recyclerie et un lieu de sensibilisation à l'écoconsommation.
- > Installation d'un contrôle d'accès sur la nouvelle déchèterie.
- > Acteurs et partenaires déjà mobilisés et potentiellement porteurs de projets.

Menaces

- > Paradoxe dans les pratiques d'achat. Les achats locaux et en circuits courts se développent, les achats en supermarchés sont constants. En parallèle les achats par internet, générateurs de déchets augmentent.
- > Manque de visibilité sur les pratiques de consommation sur le territoire de Pays De Blain Communauté.
- > Changement de comportement = processus long et complexe. Difficulté à sensibiliser une part encore importante de la population. Comment sensibiliser les consommateurs en ligne, ceux qui sont les moins favorisés et pour qui la prévention des déchets n'est pas une priorité ?
- > Extension des consignes de tri : comment sensibiliser à la réduction des déchets à la source (achat en vrac, local...) si le geste de tri est facilité par la déculpabilisation à l'achat par le caractère recyclable de l'emballage.
- > -Contexte d'augmentation des coûts des déchets (facturation redevance déchets), risque de non acceptabilité des demandes de changements de pratiques de gestion de déchets et de comportement de gestion des déchets.

LE CONTENU

ET LA MISE EN PLACE DU PLPDMA

I / LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DU PLPDMA

1. Définition de l'objectif de réduction pour la période 2024 - 2030

Rappel des principaux objectifs réglementaires de réduction des DMA :

N.B. : pourcentages applicables aux chiffres de DMA en kg par habitant, déchets verts inclus.

→ **PNPD** : -15% de DMA sur la période 2010-2030.

→ **PRPGD** : -14,6% sur la période 2015-2025, puis -5,5% sur la période 2015-2031.



Comme l'indique la réglementation, **l'objectif de réduction des DMA du PLPDMA doit tenir compte de l'objectif minimum de réduction de 15 % de DMA en kg par habitant en 2030 par rapport à 2010**. Il doit également tenir compte de l'objectif fixé par le PRPGD : s'il est plus ambitieux que la loi, le PLPDMA devra donc être compatible avec cet objectif.

Si l'objectif de réduction est moins ambitieux que celui du PNPD et/ou du PRPGD, la collectivité devra le justifier (par exemple contraintes particulières du territoire). Cet objectif sur les 6 ans du PLPDMA doit être **décliné à travers des objectifs intermédiaires annuels**.

3 scénarios d'objectif de réduction des DMA ont été envisagés pour le PLPDMA 2024 - 2030 de Pays de Blain Communauté. Le PRPGD projette ses objectifs de réduction des DMA jusqu'à 2031. **L'objectif est d'atteindre la production moyenne de DMA par habitant définie par le PRPGD** en se basant sur la moyenne régionale, soit **482 kg de DMA par habitant en 2031**.

Par ailleurs, l'objectif du PNPD **reste la donnée de référence**. La mise en place de la Redevance Incitative à partir du 1er janvier 2019 **a permis d'impacter de façon significative la production de déchets sur le territoire**. Selon l'ADEME, la mise en place d'une tarification incitative permet de réduire en moyenne de 41% les OMr, de 8% les DMA et d'augmenter de 40% la collecte des recyclables (source : La tarification incitative du service public des déchets).

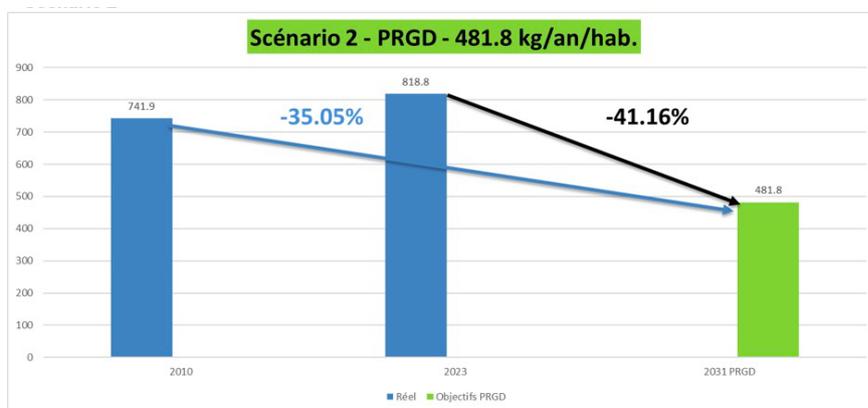
Le scénario retenu par la collectivité permettra d'atteindre les objectifs du PRGD et du PNPD. L'année de référence retenue est 2023.

L'atteinte l'objectif régional sera effective en 2031 conformément au PRGD avec un ratio de diminution prévu de 337 kg/an/hab.





Scénario 2 PRGD 2031 (481.8 kg/an/hab.)	Taux d'évolution des tonnages de DMA en kg/hab. par rapport à l'année 0 du PLPDMA (2023)								2023 - 2031
	Année 1 (2024)	Année 2 (2025)	Année 3 (2026)	Année 4 (2027)	Année 5 (2028)	Année 6 (2029)	Année 7 (2030)	Année 8 (2031)	
	-6.4%	-12.4%	-18.0%	-23.3%	-28.2%	-32.8%	-37.1%	-41.2%	
kg/hab.	-32.5	-49.1	-46.0	-43.0	-40.3	-37.7	-35.3	-33.0	-337.0
DMA	765.8	716.8	670.8	627.8	587.8	549.8	514.8	481.8	41.16%



II / PRÉSENTATION DES AXES THÉMATIQUES ET ACTIONS

40- Le contenu et la mise en place du PLPDMA

Axes		Objectifs
1 Renforcer l'éco-exemplarité des acteurs du territoire	1.1	Optimiser la gestion des déchets des manifestations sur le territoire
	1.2	Accompagner et valoriser les actions de réduction des déchets des collectivités
	1.3	Renforcer la commande publique responsable (répondre aux obligations réglementaires d'achat publique)
2 Accompagner aux changements de pratiques - Écogestes et consommation durable	2.1	Promotion des consommations qui ne génèrent pas de déchets - alternatives durables
	2.2	Promotion de l'achat local et en vrac
	2.3	Réduction des papiers - Stop pub - dématérialisation
	2.4	Promotion des textiles sanitaires réutilisables
	2.5	Participations aux semaines exemplaires de la réduction des déchets - SERD / SEDD
3 Encourager la gestion de proximité des biodéchets	3.1	Lutte contre le gaspillage alimentaire Ateliers et défis anti-gaspillage pour les habitants
	3.2	Lutte contre le gaspillage alimentaire Accompagnement des acteurs de la restauration collective - diagnostics
	3.3	Lutte contre le gaspillage alimentaire Métiers de bouche, état de lieux des pratiques, informations et valorisation des actions déjà engagées.

Axes	Objectifs	
<p style="text-align: center;">3</p> <p style="text-align: center;">Encourager la gestion de proximité des biodéchets</p>	3.1*	<p>Réduction des déchets verts – biodéchets</p> <p>Promotion du compostage individuel – Formation et fourniture de matériel de compostage</p>
	3.2*	<p>Réduction des déchets verts – biodéchets</p> <p>Déploiement du compostage partagé – SMCNA</p>
	3.3*	<p>Réduction des déchets verts – biodéchets</p> <p>Gestion intégrée des déchets verts, jardinage au naturel, paillage, broyage, gestion des tontes de pelouse</p>
<p style="text-align: center;">4</p> <p style="text-align: center;">Allonger la durée de vie des produits et objets</p>	4.1	<p>Promouvoir la réparation, ateliers de sensibilisation, valorisation des acteurs locaux de la réparation</p>
	4.2	<p>Favoriser le réemploi et la réutilisation des objets et matériaux – Recyclerie, abricothèque, consommation collaborative</p>
	4.3	<p>Campagne de communication pour valoriser les initiatives locales – carte interactive de la réparation et du réemploi</p>
<p style="text-align: center;">5</p> <p style="text-align: center;">Économie circulaire – Écologie Industrielle et Territoriale</p>	5.1	<p>Mise à jour du guide des déchets professionnels</p>
	5.2	<p>Promotion de l’achat local et durable</p>
	5.3	<p>Accompagnement à l’information – veille réglementaire</p>
	5.4	<p>Valorisation des démarches existantes – Eco-défis, réseau des répar’acteurs, expérimentations de mutualisations</p>
	5.5	<p>Favoriser une dynamique locale pour la gestion des déchets du BTP</p>
<p style="text-align: center;">6</p> <p style="text-align: center;">Lutter contre les abandons de déchets</p>	6.1	<p>Etat de lieux des abandons de déchets diffus sur le territoire</p>
	6.2	<p>Programme d’action pour lutter contre les déchets abandonnés diffus</p>
	6.3	<p>Gestion des dépôts sauvages par les collectivités et les entreprises</p>



III / LA GOUVERNANCE DU PLPDMA

Le suivi du PLPDMA de PDB sera effectué par la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi dont la création a été approuvée par délibération n° 2024-07-12 du Conseil Communautaire du 03 juillet 2024.

Sa composition :

Partenaires institutionnels :

- > Les membres de la Commission environnement de Pays de Blain Communauté
- > Associés à l'équipe projet PLPDMA de Pays de Blain Communauté : DGS, Service prévention et gestion des déchets, Service développement économique et Service communication.
- > 1 représentant du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique
- > 1 représentant de l'ADEME
- > 1 représentant du Conseil Régional des Pays De La Loire
- > 1 représentant du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- > 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Loire-Atlantique
- > 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique
- > 1 représentant de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire des Pays De La Loire
- > 1 représentant du Conseil de développement de Pays de Blain Communauté
- > Partenaires et associations de la prévention et de la gestion des déchets :
 - > 1 représentant de CITEO (éco-organisme papiers et emballages)
 - > 1 représentant de la Recyclerie Nord Atlantique (RNA)
 - > 1 représentant de l'ESATCO Les Ateliers Blinois
 - > 1 représentant de A.T.R.E (Association des Travailleurs à la Recherche d'un Emploi)
 - > 1 représentant de A.I.R.E (Association Intercommunale pour le Retour à l'Emploi)
 - > 1 représentant du Centre Socioculturel TEMPO
 - > 1 représentant de l'association Chemins d'Avenir
 - > 1 représentant de l'association L'Utopin' En Bourg
 - > 1 représentant de l'association La Maison de la Forêt - Le Gâvre
 - > 1 représentant de FNE (France Nature Environnement)
- > 1 habitant résident de Pays de Blain Communauté
- > Professionnels du territoire :
 - > 1 représentant du CERB (Club des Entrepreneurs de la Région de Blain)
 - > 1 représentant de l'UPLAC (Union des Professions Libérales, des Artisans et des Commerçants de Bouvron)
 - > 1 représentant de l'ACAG (Association des Commerçants et des Artisans du Gâvre)
 - > 1 représentant des Hypers et Supermarchés du territoire
 - > 1 représentant parmi les élus référents urbanisme et agriculture (PLUI - Diagnostic Agricole)
- > 1 représentant des Bailleurs sociaux du territoire
- > 1 représentant des structures d'accueil de la petite enfance du territoire
- > 1 représentant des Etablissements Médico-Sociaux du territoire

Son rôle :

- > Emettre des avis et propositions sur l'élaboration du PLPDMA
- > Emettre un avis sur le bilan annuel relatif à la mise en œuvre du programme
- > Evaluer le PLPDMA tous les 6 ans.

Fonctionnement :

La commission se réunit à plusieurs reprises lors de l'élaboration et de la révision du PLPDMA et au minimum une fois par an à la date d'adoption du PLPDMA pour évaluer et ajuster le programme



d'action en vue d'atteindre ses objectifs.

Le secrétariat de la CCES sera assuré par le service prévention et gestion des déchets de Pays de Blain Communauté.

En fonction des thématiques et des sujets retenus, la CCES pourra constituer des groupes de travail et invitera les acteurs ou intervenants dont la participation est nécessaire du fait de leur expertise.

IV / LA COMMUNICATION

1. Communication réglementaire sur le PLPDMA

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport du PLPDMA 2024 - 2030 sera consultable au format papier au siège de et dans les mairies membres, ainsi qu'en version numérique sur les sites Internet respectifs de ces collectivités.

Les bilans annuels seront consultables en ligne sur le site Internet de Pays de Blain Communauté ou sur demande.

2. Communication grand public : sensibilisation et promotion des actions du PLPDMA

La communication est essentielle afin de donner de la visibilité aux actions du PLPDMA auprès du grand public et d'accompagner les changements de pratiques.

Le service prévention réalise régulièrement des **campagnes de communication ciblées par action**, et relaie systématiquement ses informations auprès des Mairies et des partenaires du territoire :

Le service ne s'est néanmoins pas doté d'une campagne de communication globale et multithématiques sur la prévention des déchets. La communication se fait de façon ponctuelle, selon les besoins et les calendriers de chaque projet. **Les supports sont soit réalisés en interne par le service Communication, ponctuellement par le service Prévention des déchets, soit en externe.**

V / SUIVI ET ÉVALUATION

Pour chaque action, des outils de suivi seront utilisés pour évaluer les résultats, l'avancement du programme.

- **Réalisation** d'un bilan annuel et d'un bilan final englobant les six années du programme ;
- **Identification** et choix d'indicateurs pertinents pour effectuer le suivi, et ajustement le cas échéant ;
- **État** des dépenses chaque année et lors du rapport final.

En complément d'un tableau de bord, une fiche de suivi et d'évaluation pour chaque action sera complétée au fur et à mesure et à la fin de chaque année du PLPDMA.





Le modèle de fiche est le suivant :

Axe n°		Action :				
Titre de l'action						
Contexte				Objectifs :		
Gisement cible / Flux impacté						
Pilotage / référent						
Cible				Partenaires mobilisés		
Description de l'action						
Planning prévisionnel - Etapes				Indicateurs de suivi de l'action		
			Indicateur de moyen/réalisation/activité			
Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action						
Action						
Action						
Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Objectif						
Résultat						
Moyens :				Points de vigilance		
Communication :						
Bilan de l'action :						
Perspectives pour l'action :						
<input type="checkbox"/> Poursuivie <input type="checkbox"/> Modifiée <input type="checkbox"/> Abandonnée <input type="checkbox"/> Autre						

LES FICHES ACTIONS

DU PLPDMA

Proposition : les actions du PLPDMA sont déclinées en **6 axes thématiques** et **25 fiches actions**, annexées à ce rapport.

Ces documents synthétiques précisent notamment :

- Les objectifs de l'action ;
- Sa stratégie de mise en œuvre ;
- Le planning prévisionnel de l'action ;
- Les partenaires à mobiliser ;
- Les gisements impactés et les indicateurs de résultat ;
- Le bilan et les perspectives de l'action.

Les fiches seront annexées lors de la validation définitive du PLPDMA.



LES ANNEXES

Axe 1 : RENFORCER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Objectif 1 : Optimiser la gestion des déchets des manifestations sur le territoire

Contexte



Des manifestations sont organisées sur le territoire, potentiellement génératrices de déchets importants. Le service déchets est sollicité pour fournir du matériel de collecte pour les déchets des manifestations. Le service constate que le tri et la gestion des déchets n'est pas optimisé et que les gestes de réduction ne sont pas opérationnels contrairement au geste de tri qui est bien assimilés par les organisateurs. Les services techniques municipaux doivent parfois faire du sur-tri pour que les bacs soient acceptés à la collecte. Les différentes manifestations organisées par les associations, entreprises et collectivités sont des vecteurs de communication des bons gestes de tri et de réduction des déchets auprès des habitants du territoire.

Objectifs



- Inciter à la prévention des déchets, plus uniquement aux consignes de tri des déchets et accompagner les organisateurs de manifestation au changement.
- Réduire la quantité de déchets produits pendant les manifestations.
- Mise en conformité des manifestations avec le tri à la source des biodéchets (valorisation locale des biodéchets).
- Mettre en valeur les actions des manifestations déjà exemplaires.

Gisement cible / Flux impacté



- Biodéchets + gaspillage alimentaire = 33.54 kg/an/hab. 27.4% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Emballages = 39.9 kg/an/hab. en 2023. 26.1% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Verre = 46.16 kg/an/hab. dans la collecte sélective en PAV et en déchèterie.
- Textiles sanitaires = 28 kg/an/hab. soit 22.9% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Papiers Journaux Magazines = 7.2 kg/an/hab. dans les OMr. 5.9% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Objets à usage unique.
- Biens d'équipement (DEEE, Tout Venant, Mobilier) = 141.4 kg/an/hab. soit 17.26% des DMA en 2023 (Tout Venant = 116.6 kg/an/hab., Mobilier = 16.76 kg/an/hab. et DEEE = 8 kg/an/hab.

Public visé



Organisateurs des manifestations du territoire, collectivités, habitants.

Partenaires mobilisés



Associations, entreprises et collectivités.
SMCNA + collectivités adhérentes au SMCNA.

Mise en œuvre



- Acquisition d'un kit de collecte : contenants pour les OMr, Emballages, Verre, PJM, Biodéchets et autres catégories, adapté aux consignes du territoire pour le proposer en prêt aux organisateurs.
- Fourniture d'outils de communication adaptés (totems de tri par exemple).
- Réalisation d'une charte des manifestations éco-responsables pour les événements du territoire.
- Accompagnement à l'organisation de la collecte des déchets et de la gestion des achats de consommables en amont de la manifestation (produits moins générateurs ou sans production de déchets).
- Création d'un groupe de travail avec les organisateurs de manifestations, volontaires.
- État des lieux de la production des déchets des manifestations (quantification des déchets produits / pesées).

Planning prévisionnel



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Mise en œuvre	✓	✓	✓			

Indicateurs de suivi de l'action



- Nombre d'organismes impliqués et nombre de manifestations accompagnées dans la démarche.
- Nombre de visiteurs sensibilisés dans les manifestations.
- Nombre de prêts du kit /an.

Axe 1 : RENFORCER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Objectif 2 : Accompagner et valoriser les actions de réduction des déchets des collectivités

Contexte



La collectivité porteuse du PLPDMA doit avant de proposer des actions de prévention des déchets auprès des habitants, s'engager afin de montrer l'exemple. Priorisation de mise en place d'actions au sein des services : renforcement de la dématérialisation et propositions de mise en place de pratiques durables (utilisation de produits réutilisables, suivi des consommables...). Les actions seront mises en œuvre dans les services de PBC et dans ceux des communes membres.

Objectifs



- Valoriser les bonnes pratiques des collectivités.
- Inciter les agents et élus à adopter des actes de gestion des déchets exemplaires pendant les réunions, actes du quotidien et les événements.
- Démontrer l'exemplarité de la collectivité en matière de réduction des déchets et fédérer les agents autour d'un objectif commun.
- Mise en conformité avec la réglementation.

Gisement cible / Flux impacté



- Biodéchets + gaspillage alimentaire = 33.54 kg/an/hab. 27.4% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Déchets verts = 189.3 kg/an/hab. soit 23.12% des DMA en 2023.
- Emballages = 39.9 kg/an/hab. en 2023. 26.1% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Verre = 46.16 kg/an/hab. dans la collecte sélective en PAV et en déchèterie.
- Textiles sanitaires = 28 kg/an/hab. soit 22.9% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Papiers Journaux Magazines = 7.2 kg/an/hab. dans les OMr. 5.9% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Objets à usage unique.

Public visé



Collectivités territoriales : communauté de communes, mairies, administrations.

Partenaires mobilisés



Collectivités, SMCNA.

Mise en œuvre



- Création d'un groupe de travail.
- Réaliser un diagnostic déchets interne aux collectivités (quantité et qualité de déchets produits par service).
- Identifier les actions et points d'amélioration pour réduire les déchets.
- Mettre en place des outils pour faciliter les bons gestes (bacs de tri, gestion des biodéchets...).
- Evaluation de la faisabilité de mutualisation de matériel réutilisable entre les collectivités (inventaire et charte de mise à disposition).
- Favoriser une cohérence de fonctionnement pour les communes sur la gestion des déchets.

Planning prévisionnel



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Mise en œuvre	✓	✓		✓	✓	

Indicateurs de suivi de l'action



- Nombres d'agents et élus sensibilisés.
- Nombre d'actions mises en œuvre.
- Quantité de déchets évités.



Axe 1 : RENFORCER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Objectif 3 : Renforcer la commande publique responsable (répondre aux obligations réglementaires d'achat public)

Contexte

La commande publique responsable a vocation à se développer au sein des intercommunalités en raison de leurs nombreux domaines de compétence et de la part qu'elles représentent dans les achats publics.

Il s'agit d'un levier mis au service de la transition écologique et de la réduction des déchets (achat responsable).

Contexte réglementaire :

- A compter du 1^{er} janvier 2021, les services de l'État ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégier les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. Par ailleurs ils peuvent céder du matériel informatique inutilisé aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations de soutien scolaire. Loi AGECE 10 février 2020.

- Le Plan National pour des Achats Durables 2022 - 2025 fixe comme objectif pour 2025 que 100% des marchés comprennent une disposition environnementale et 30% une disposition sociale.

- Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 de la loi AGECE impose aux collectivités territoriales l'obligation d'acheter des biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées dont 20% issus du réemploi ou de la réutilisation.



Objectifs

- Renforcer l'intégration d'une approche responsable dans la rédaction des cahiers des charges.

- Incitation des services à l'intégration de clauses spécifiques et de critères de notation (économiques, sociaux, environnementaux).

- Favoriser l'intégration de critères environnementaux via des objectifs de prévention des déchets et notamment sur le réemploi.



Gisement cible / Flux impacté

- Biodéchets + gaspillage alimentaire = 33.54 kg/an/hab. 27.4% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Déchets verts = 189.3 kg/an/hab. soit 23.12% des DMA en 2023.
- Emballages = 39.9 kg/an/hab. en 2023. 26.1% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Verre = 46.16 kg/an/hab. dans la collecte sélective en PAV et en déchèterie.
- Textiles sanitaires = 28 kg/an/hab. soit 22.9% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Papiers Journaux Magazines = 7.2 kg/an/hab. dans les OMr. 5.9% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Objets à usage unique.



Public visé

Les agents qui rédigent et élaborent la rédaction des documents de consultation des marchés publics.

Les entreprises qui répondent aux consultations.



Partenaires mobilisés

Service marchés publics et finance de PBC.

Service développement économique de PBC.



Mise en œuvre

- L'équipe prévention contribue aux travaux de la Direction de la commande publique pour intégrer des objectifs de prévention et notamment sur le réemploi.

- Créer et valoriser l'usage d'un outil de suivi de la commande publique responsable.

- Sensibiliser et former à la pratique des achats responsables au sein de PBC.



Planning prévisionnel



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Mise en œuvre		✓		✓		✓

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre de marchés publics incluant des dispositions environnementales et sociales.
- Nombre d'agents sensibilisés.



Axe 2 : ACCOMPAGNER AUX CHANGEMENTS DE PRATIQUES – ÉCO-GESTES ET CONSOMMATION DURABLE

Objectif 1 : Promotion des consommations qui ne génèrent pas de déchets – alternatives durables

Contexte

Le changement de comportement des habitants passe par une communication et par une information efficaces afin de les encourager dans leur changement de pratiques de consommation et d'achat. La collectivité souhaite renforcer la proximité avec les habitants en assurant une présence et un contact réguliers en diffusant les messages de prévention et de transition écologique et en communiquant sur les alternatives aux objets à usage unique et jetables.



Objectifs

- Inciter les habitants à changer leurs pratiques de gestion des déchets.
- Valoriser les gestes éco-responsables du quotidien.
- Sensibiliser à la réduction des déchets et à la transition écologique.



Gisement cible / Flux impacté

- Biodéchets + gaspillage alimentaire = 33.54 kg/an/hab. 27.4% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Déchets verts = 189.3 kg/an/hab. soit 23.12% des DMA en 2023.
- Emballages = 39.9 kg/an/hab. en 2023. 26.1% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Verre = 46.16 kg/an/hab. dans la collecte sélective en PAV et en déchèterie
- Textiles sanitaires = 28 kg/an/hab. soit 22.9% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- Papiers Journaux Magazines = 7.2 kg/an/hab. dans les OMr. 5.9% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).
- OMr = 101.4 kg/an/hab. en 2023- Objets à usage unique.



Public visé

Habitants, associations, entreprises, administrations.



Partenaires mobilisés

Services de PBC et tous les acteurs locaux (bailleurs, Grandes et Moyennes Surfaces, Métiers de bouche, entreprises, commerçants et artisans, Recyclerie, tiers-lieux, bibliothèques et lieux culturels, CSC...), collectivités en charge de projets en lien avec la transition écologique (syndicats bassins versants, SMCNA...), associations environnementales (ECOPOLE...)



Description de l'action

- Ateliers de fabrication de produits ménagers cosmétiques et de jardins naturels.
- Incitation à la consommation collaborative (dons, trocs, locations, achats d'occasion...).
- Ateliers pour gérer son retour de courses (rangement, listes de courses...) pour moins gaspiller.
- Capsules vidéo ludiques à réaliser en partenariat avec les acteurs culturels à diffuser sur les écrans du cinéma ou des caisses de supermarchés.
- Créer un réseau d'acteurs relais, d'ambassadeurs au sein des associations et collectivités. Leur proposer une initiation aux éco-gestes.
- Stands de sensibilisation pour faire des courses moins génératrices d'emballage et de déchets (vrac, achat à la coupe, achat avec ses propres emballages réutilisables, utilisations d'applications digitales, achat d'éco-recharges...).
- Bars à eaux lors des manifestations du territoire pour limiter la consommation d'emballage de bouteilles d'eau et inciter à la consommation d'eau du robinet.
- Campagne de communication sur les écolabels et l'info tri sur les biens de consommation.
- Ateliers de promotion d'alternatives aux emballages jetables (furoshiki, sacs en tissu...).



Planning prévisionnel - Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre d'animations mises en œuvre.
- Nombre de participants aux animations.



Axe 2 : ACCOMPAGNER AUX CHANGEMENTS DE PRATIQUES – ÉCO-GESTES ET CONSOMMATION DURABLE

Objectif 2 : Promotion de l'achat local et en vrac

Contexte

Le projet de territoire 2021 – 2035 prévoit de sensibiliser les habitants aux achats de production alimentaire locale.

La loi AGECE (10 février 2020) incite à favoriser le vrac pour diminuer les emballages.

Les habitants peuvent choisir de s'orienter vers une consommation au plus proche de leurs besoins et choisir la quantité de produit désiré dans des contenants réutilisables pour limiter le gaspillage et réduire leurs déchets.

Encourager les habitants à aller vers des solutions d'achat moins génératrices d'emballages et de suremballage et plus respectueuses de l'environnement. Donner à voir les solutions d'achat de proximité, valoriser la production locale et favoriser les quantités choisies pour limiter le gaspillage. Valoriser l'achat de produits locaux et de saison et en circuit court pour diminuer les impacts environnementaux liés aux transports et soutenir l'économie de proximité.



Objectifs

- Inciter les habitants à opter pour le vrac et à utiliser leur propre emballage réutilisable lors de leur acte d'achat.
- Réduire la production de déchets liés au suremballage.
- Donner de la visibilité aux commerces et producteurs de proximité sur le territoire, donner à voir aux habitants les solutions en circuit court.



Gisement cible / Flux impacté

Emballages = 39.9 kg/an/hab. en 2023. 26.1% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).

Biodéchets + gaspillage alimentaire = 33.54 kg/an/hab. 27.4% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).

Objets à usage unique.

- OMr = 101.4 kg/an/hab. en 2023



Public visé

Habitants, commerces de proximité, grandes et moyennes surfaces, producteurs locaux



Partenaires mobilisés

Services de PBC, entreprises et artisans locaux



Description de l'action

- Réflexion sur la mise à jour d'un outil de cartographie des acteurs locaux ou de communication sur l'achat local et / ou vrac.
- Sensibilisation des organisateurs de manifestations à l'achat local et moins générateurs de déchets.
- Actions sensibilisation à l'achat de produits et denrées locaux.
- Participation aux réflexions sur le Projet Alimentaire de Territoire.
- Remontée de la demande des habitants aux éco-organismes et entreprises émettrices de cartons d'emballage du territoire.
- Réflexion sur la mise en place d'un guide ou d'un support de communication à destination des habitants pour l'achat vrac et des entreprises qui proposent du vrac sur le territoire.
- Stands de sensibilisation à l'usage d'emballages réutilisables (démonstrations d'alternatives) et à l'impact environnemental de l'emballage jetable.
- Ateliers de fabrication d'outils pour faire ses courses sans emballage et de promotion de l'achat vrac et de l'usage de contenants réutilisables.



Planning prévisionnel – Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action		✓	✓	✓	✓	

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre d'animations et d'ateliers mis en œuvre.
- Nombre d'organismes de manifestations sensibilisés.
- Nombre de supports de communication distribués.



Axe 2 : ACCOMPAGNER AUX CHANGEMENTS DE PRATIQUES – ÉCO-GESTES ET CONSOMMATION DURABLE

Objectif 3 : Réduction des papiers – Stop pub – dématérialisation

<p>Contexte</p>  <p>Prévenir la production des déchets de papier permet à la fois de limiter la consommation des ressources nécessaires à la fabrication de ce papier et les impacts environnementaux de cette fabrication, mais aussi la production des emballages de ces papiers, l'usure des équipements associés (notamment les imprimantes), la consommation d'encre.</p> <p>Coller un stop pub sur notre boîte aux lettres permet d'économiser en moyenne 30 kilos de papier par foyer et par an, tout en continuant à recevoir les journaux communaux et intercommunaux. Pays De Blain Communauté a distribué à chaque usager du service déchets un autocollant Stop Pub lors de la distribution des bacs jaunes en décembre 2022 – janvier 2023.</p>	<p>Objectifs</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Adopter un mode de fonctionnement plus sobre dans les services administratifs du territoire. - Limiter la quantité de papier produit par les administration et tendre vers l'éco-exemplarité. - Renforcer les démarches de dématérialisation. 														
<p>Gisement cible / Flux impacté</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Papiers Journaux Magazines = 16.05 kg/an/hab. en 2023 dans la collecte sélective en PAV. 7.2 kg/an/hab. dans les OMr. 5.9% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022). 															
<p>Public visé</p>  <p>Collectivités du territoire, habitants, administrations.</p>	<p>Partenaires mobilisés</p>  <p>Collectivités du territoire, administrations.</p>														
<p>Description de l'action</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Développer les bonnes pratiques de gestion des papiers auprès des communes et administrations du territoire en améliorant la fourniture, la consommation et le tri des papiers. Incitation à la dématérialisation et à l'usage de produits réutilisables. - Ateliers de sensibilisation pour améliorer les pratiques efficaces et valorisation des bons gestes de gestion des papiers. - Accompagnement des structures à un diagnostic initial de consommation et de gestion des papiers (consommables administratifs). - Mise en place d'un protocole de suivi des manquements au respect des autocollants STOP PUB par les entreprises distributrices d'imprimés publicitaires. 															
<p>Planning prévisionnel – Etapes</p>  <table border="1" data-bbox="86 1621 710 1753"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2024-2025</th> <th>2025-2026</th> <th>2026-2027</th> <th>2027-2028</th> <th>2028-2029</th> <th>2029-2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<p>Indicateurs de suivi de l'action</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'autocollants stop pub distribués par an. - Taux d'apposition des autocollants stop pub sur les boîtes aux lettres du territoire. - Nombre de d'ateliers de sensibilisation et de diagnostics mis en œuvre.
Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030									
Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓									



Axe 2 : ACCOMPAGNER AUX CHANGEMENTS DE PRATIQUES – ÉCO-GESTES ET CONSOMMATION DURABLE

Objectif 4 : Promotion des textiles sanitaires réutilisables

Contexte



Les textiles sanitaires : tout produit d'hygiène, de soins, de protection, d'entretien, de nettoyage ou de désinfection, fabriqué entièrement ou partiellement à partir de fibres naturelles, artificielles ou synthétiques, et qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour être réutilisé dans des conditions sanitaires optimales pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu (essuie-tout, mouchoirs, carrés de coton démaquillants, lingettes, protections hygiéniques, couches ...).

Les textiles sanitaires représentent 22.9% en moyenne des Ordures Ménagères résiduelles (caractérisation SMCNA 2022). Les protections hygiéniques et les couches représentent les trois quarts des textiles sanitaires. Des solutions alternatives réutilisables et en réemploi existent et ne sont pas toujours connues par les usagers de ces produits.

Objectifs



- Communiquer sur les solutions alternatives durables.
- Inciter les habitants, les collectivités et acteurs de la petite enfance à tester et à adopter les textiles lavables ou autre alternative durable.
- Réduire la fraction textiles sanitaires des OMr.
- Tendre vers l'éco-exemplarité des collectivités.

Gisement cible / Flux impacté



Textiles sanitaires : 28 kg/an/hab. soit 22.9% en moyenne des OMr / Caractérisation des OMr SMCNA 2022 :

Composition :

- 9.5 kg de couches enfants
- 3.8 kg de couches adultes
- 6.9 kg de protections hygiéniques
- 2.3 kg autres textiles

11.5 kg de papiers souillés.

Public visé



Habitants, collectivités, acteurs de la petite enfance.

Partenaires mobilisés



Service petite enfance de PBC et acteurs de la petite enfance du territoire.

Description de l'action



- Etat des lieux des pratiques dans les services des collectivités et recherche de solutions pour éviter la production de textiles sanitaires jetables. Expérimentation avec les acteurs de la petite enfance et les collectivités.
- Stands de sensibilisation à l'utilisation des textiles sanitaires réutilisables (couches, serviettes hygiéniques, lingettes...).
- Ateliers de fabrication et de couture de textiles d'hygiène et du quotidien lavables (lingettes, gants, serviettes, tawashi...).
- Campagne de communication pour inciter à tester ou à adopter les textiles sanitaires réutilisables.

Planning prévisionnel – Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action			✓	✓	✓	

Indicateurs de suivi de l'action



- Nombre d'état des lieux réalisés.
- Nombre de stands et ateliers de sensibilisation mis en œuvre.
- Nombre de personnes sensibilisées.

Axe 2 : ACCOMPAGNER AUX CHANGEMENTS DE PRATIQUES – ÉCO-GESTES ET CONSOMMATION DURABLE

Objectif 5 : Participation aux semaines exemplaires de la réduction des déchets Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) / Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)

Contexte



L'objectif des semaines SERD et SEDD est de sensibiliser tout un chacun à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et de donner les clés pour agir au quotidien aussi bien à la maison, au travail, à l'école, en faisant ses achats ou en bricolant.

Agir pour ne pas produire les déchets en consommant et en produisant mieux et en prolongeant la durée de vie des produits pour jeter moins.

Depuis plusieurs années les acteurs du territoire proposent une programmation d'animations durant ces semaines pour sensibiliser les habitants, associations, entreprises et administrations du territoire.

L'acceptation du changement de comportement vis-à-vis des déchets passe par la compréhension des enjeux et des bénéfices individuels et collectifs.

Objectifs



- Communiquer sur la prévention des déchets et sensibiliser les citoyens.
- Familiariser les habitants avec la notion de prévention qualitative (réduire, réutiliser, recycler) et y associer des actions concrètes.
- Faciliter le passage à l'acte (changement de comportement) en faveur de la prévention des déchets.
- Mobiliser et faire monter en compétence les acteurs et partenaires du territoire.

Gisement cible / Flux impacté



Tous les flux de DMA produits sur le territoire sont concernés.

Public visé



Habitants, associations, entreprises, administrations, collectivités.

Partenaires mobilisés



Tous les acteurs du territoire.
Prestataires extérieurs spécialistes de la réduction des déchets et de l'économie circulaire.

Description de l'action



- Accompagner les porteurs de projet du territoire dans la construction et la réalisation de leur action.
- Identifier et recenser les initiatives des acteurs du territoire sur la prévention des déchets en lien avec les thématiques de la SERD et de la SEDD retenues.
- Proposer des actions complémentaires pour étayer la programmation.
- Réaliser un support de communication de l'évènement.
- Réaliser un bilan des éditions annuelles.

Planning prévisionnel – Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi de l'action



- Nombre d'animations proposées sur chaque édition.
- Nombre de personnes sensibilisées (taux d'évolution de ce nombre pour évaluer les changements de comportement).
- Quantité de déchets collectés si mise en œuvre de collectes séparées.



Axe 3 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Objectif 1 : Ateliers et défis anti-gaspillage pour les habitants

<p>Contexte</p> <p>Au niveau national, 29 kg/an/hab. de déchets alimentaires dont 7 kg/an/hab. encore emballés sont produits en moyenne au sein d'un foyer.</p> <p>A l'échelle de Pays de Blain Communauté le gaspillage alimentaire représente 7.7 % des OMr en moyenne (caractérisation SMCNA 2022) soit 9.4 kg/an/hab.</p> <p>Montrer les gestes anti-gaspillage et les clés pour agir au quotidien via un accompagnement des habitants pour identifier les sources, les conséquences et les alternatives au gaspillage alimentaire au travers d'ateliers concrets est une piste de réduction des déchets alimentaires.</p>	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la quantité de produits alimentaires non consommés et jetés. - Favoriser les changements de pratique des consommateurs du territoire. - Accompagner les organisateurs de manifestations et les acteurs de la restauration pour réduire leur production de déchets liés au gaspillage alimentaire. 														
<p>Gisement cible / Flux impacté</p> <p>Biodéchets + gaspillage alimentaire = 33.54 kg/an/hab. 27.4% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).</p>															
<p>Public visé</p> <p>Habitants, associations, métiers de bouche, Collectivités.</p>	<p>Partenaires mobilisés</p> <p>Tous les acteurs du territoire en lien avec l'alimentation ou l'organisation d'évènements.</p>														
<p>Description de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stands de sensibilisation pendant les manifestations du territoire. - Ateliers de cuisine anti-gaspillage. - Création d'un livrable de communication anti-gaspillage du territoire avec les recettes des acteurs locaux de la restauration (restauration collective, restaurants, traiteurs et métiers de bouche, associations, habitants...). - Ateliers vélo-smoothie / énigmes anti-gaspillage - Prêt du vélo smoothie aux organisateurs de manifestations. - Sensibilisation des organisateurs de manifestation à une pratique anti-gaspillage alimentaire. - Diffusion de brochures et de conseils anti-gaspillage. 															
<p>Planning prévisionnel - Etapes</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2024-2025</th> <th>2025-2026</th> <th>2026-2027</th> <th>2027-2028</th> <th>2028-2029</th> <th>2029-2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<p>Indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ateliers et stands de sensibilisation au gaspillage alimentaire réalisés. - Nombres de participants aux ateliers sensibilisés. - Nombre de prêts du vélo smoothie. - Nombre de brochures distribuées.
Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030									
Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓									

Axe 3 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Objectif 2 : Accompagnement des acteurs de la restauration collective - diagnostics

<p>Contexte</p>  <p>A l'échelle de Pays de Blain Communauté le gaspillage alimentaire représente 7.7 % des OMr en moyenne (caractérisation SMCNA 2022) soit 9.4 kg/an/hab. Pays de Blain Communauté a souhaité s'engager auprès du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de son Projet Agricole et Alimentaire Départemental adopté le 25 juin 2024. Parmi ses 19 défis phares, dans l'axe environnement figure le point 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire.</p> <p>Plusieurs restaurants scolaires du territoire sont déjà engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et ont engagé des diagnostics pour évaluer les quantités de gaspillage alimentaire.</p>	<p>Objectifs</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la quantité de déchets alimentaires en restauration collective. - Poursuivre l'accompagnement des établissements de la restauration collective dans la mise en conformité avec la loi EGALIM et la loi AGECE. - Favoriser les changements de comportements et diffuser les bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des convives. 														
<p>Gisement cible / Flux impacté</p>  <p>Biodéchets + gaspillage alimentaire = 33.54 kg/an/hab. 27.4% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).</p>															
<p>Public visé</p>  <p>Collectivités, acteurs de la restauration collective.</p>	<p>Partenaires mobilisés</p>  <p>Les collectivités, agents de la restauration, associations.</p>														
<p>Description de l'action</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des restaurants scolaires à la recherche de solutions pour diminuer le gaspillage alimentaire et à un approvisionnement local et faiblement générateur de déchets. - Création d'un réseau de restaurants collectifs mobilisés contre le gaspillage pour partager les bonnes pratiques. Associer les éco-délégués des établissements. - Accompagnement à la réalisation des diagnostics obligatoires (Loi Egalim) de gaspillage alimentaire de la restauration scolaire. - Programme de sensibilisation au gaspillage alimentaire des convives de la restauration scolaire. - Création d'un livrable de communication anti-gaspillage du territoire avec les recettes des acteurs locaux de la restauration (restauration collective, restaurants, traiteurs et métiers de bouche, associations, habitants...). 															
<p>Planning prévisionnel - Etapes</p>  <table border="1" data-bbox="89 1597 707 1731"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2024-2025</th> <th>2025-2026</th> <th>2026-2027</th> <th>2027-2028</th> <th>2028-2029</th> <th>2029-2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Action		✓	✓	✓	✓		<p>Indicateurs de suivi de l'action</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de restaurants collectifs ayant engagé une démarche. - Nombre de convives sensibilisés. - Quantité de gaspillage alimentaire identifiée.
Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030									
Action		✓	✓	✓	✓										



Axe 3 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Objectif 3 : Métiers de bouche, état des lieux des pratiques, informations et valorisation des actions déjà engagées

Contexte

A l'échelle de Pays de Blain Communauté le gaspillage alimentaire représente 7.7 % des OMr en moyenne (caractérisation SMCNA 2022) soit 9.4 kg/an/hab. Pays de Blain Communauté a souhaité s'engager auprès du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de son Projet Agricole et Alimentaire Départemental adopté le 25 juin 2024. Parmi ses 19 défis phares, dans l'axe environnement figure le point 4 : lutter contre le gaspillage alimentaire.

Plusieurs artisans des métiers de bouche du territoire sont déjà engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire et ont engagé des actions pour réduire leurs déchets (Éco-défis de la CMA).



Objectifs

- Réduire la quantité de déchets alimentaires en restauration collective.
- Poursuivre l'accompagnement des établissements de la restauration collective dans la mise en conformité avec la loi EGALIM et la loi AGECE.
- Favoriser les changements de comportements et diffuser les bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des convives.



Gisement cible / Flux impacté

Biodéchets + gaspillage alimentaire = 33.54 kg/an/hab. 27.4% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022).



Public visé

Artisans des métiers de bouche, restaurateurs.



Partenaires mobilisés

Les chambres consulaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat.



Description de l'action

- Valoriser les pratiques écoresponsables et diffuser les bonnes pratiques des artisans auprès des acteurs économiques du territoire.
- Sensibilisations et préconisations pour limiter le gaspillage alimentaire.
- Accompagnement via les éco-défis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat à l'identification des sources de gaspillage.
- Création d'un livrable de communication anti-gaspillage du territoire avec les recettes des acteurs locaux de la restauration (restauration collective, restaurants, traiteurs et métiers de bouche, associations, habitants...).



Planning prévisionnel – Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action		✓	✓	✓	✓	

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre d'artisans des métiers de bouche inscrits au dispositif éco-défis de la CMA.
- Quantité de gaspillage alimentaire relevé.
- Nombre de brochures distribuées.



Axe 3 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Réduction des déchets verts - biodéchets

Objectif 1* : Promotion du compostage individuel – formation et fourniture de matériel de compostage

<p>Contexte</p>  <p>Le compostage permet de valoriser les déchets de cuisine et jardin et de produire un amendement organique. 27.4% en moyenne des ordures ménagères sont compostables Depuis 2007, 1000 composteurs ont été distribués aux foyers de Pays de Blain Communauté. Entre 2014 et 2017 une opération a permis de doter 200 foyers d'un poulailler. La population desservie par ces actions représente 16.6%. Afin de mettre en œuvre la feuille de route biodéchets 2022 – 2025 le SMCNA a lancé une enquête sur les ménages et leurs biodéchets en mai 2022. L'enquête a porté sur les pratiques des habitants en matière de gestion des déchets de cuisine et de jardin. 17% des répondants à l'enquête résidaient sur le territoire de Pays de Blain Communauté. 67,61% des répondants de Pays de Blain Communauté ont déclaré composter. Ce taux est fortement corrélé au type d'habitat et à la présence d'un jardin.</p>	<p>Objectifs</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la gestion de proximité des biodéchets. - Trier à la source les biodéchets encore présents dans les OMr. - Limiter le transport et l'apport des déchets verts en déchèterie. - Optimiser la pratique du compostage et l'usage du compost. - Fournir du matériel de compostage (bacs à compost) pour faciliter le geste. 														
<p>Gisement cible / Flux impacté</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Déchets verts : 189.3 kg/an/hab. soit 23.12% des DMA en 2023. - Biodéchets + gaspillage alimentaire = 33.54 kg/an/hab. 27.4% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022). 															
<p>Public visé</p>  <p>Usagers du service redevance déchets.</p>	<p>Partenaires mobilisés</p>  <p>Réseau des guides composteurs du SMCNA.</p>														
<p>Description de l'action</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de la fourniture de kits de compostage individuel pour faciliter la pratique du compostage. - Organisation de sessions de formation à la pratique du compostage - Accompagnement des guides composteurs bénévoles du territoire (SMCNA) dans leurs actions de promotion du compostage. - Campagne de communication sur les bons gestes du compostage (vidéos). - Ateliers de sensibilisation, de valorisation du compostage. - Accompagnement individuel en déchèterie et lors des manifestations du territoire. 															
<p>Planning prévisionnel – Etapes</p>  <table border="1" data-bbox="87 1731 715 1872"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2024-2025</th> <th>2025-2026</th> <th>2026-2027</th> <th>2027-2028</th> <th>2028-2029</th> <th>2029-2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<p>Indicateurs de suivi de l'action</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de composteurs distribués. - Nombre de participants aux sessions de formation et aux ateliers. - Quantité de biodéchets et de déchets verts évités.
Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030									
Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓									



Axe 3 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Réduction des déchets verts - biodéchets

Objectif 2 * : Déploiement du compostage partagé - SMCNA

<p>Contexte</p> <p>La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) parue le 10 février 2020 impose aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets de trier à la source et de valoriser leurs biodéchets.</p> <p>En complément du compostage individuel, il est nécessaire de proposer une solution de tri à la source aux personnes vivant en habitat collectif. Chaque site de compostage partagé est dimensionné pour 16 foyers.</p>	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la gestion de proximité des biodéchets. - Installer 37 sites de compostage partagé sur les 4 communes de Pays de Blain Communauté. - Trier à la source les biodéchets encore présents dans les OMr. - Proposer une solution adaptée aux habitants en habitats collectifs et en pied d'immeubles. 														
<p>Gisement cible / Flux impacté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchets verts : 189.3 kg/an/hab. soit 23.12% des DMA en 2023. - Biodéchets + gaspillage alimentaire = 33.54 kg/an/hab. 27.4% des OMr en moyenne (Caractérisation 2022). 															
<p>Public visé</p> <p>Usagers du service redevance déchets.</p>	<p>Partenaires mobilisés</p> <p>Service Biodéchets du SMCNA.</p>														
<p>Description de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement du SMCNA en charge du déploiement du compostage partagé sur le territoire et des collectivités dans la recherche de sites de compostage partagé sur le territoire. - Accompagnement à la recherche de référents de sites de compostage partagé. - Participation aux actions du réseau des guides composteurs du SMCNA. - Recherche de solutions pour gérer la fraction des biodéchets modérément compostable. - Actions de communication et de valorisation des sites de compostage partagés (inaugurations, participations aux animations compostage sur les sites, communication externe). 															
<p>Planning prévisionnel - Etapes</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2024-2025</th> <th>2025-2026</th> <th>2026-2027</th> <th>2027-2028</th> <th>2028-2029</th> <th>2029-2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<p>Indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites installés. - Nombre de référents de site et de guides composteurs formés. - Quantité de biodéchets évités.
Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030									
Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓									

Axe 3 : ENCOURAGER LA GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS

Réduction des déchets verts - biodéchets

Objectif 3 * : Gestion intégrée des déchets verts, jardinage au naturel, paillage, broyage, gestion des tontes de pelouse

Contexte

La quantité de déchets végétaux déposée en déchèterie est importante. Pour favoriser la gestion de proximité des biodéchets et inciter les habitants et professionnels à les valoriser sur site et à domicile des sessions de sensibilisation au jardinage au naturel, au broyage et au paillage permet d'éviter les apports en déchèterie. Le retour au sol de ces déchets est un atout pour améliorer la qualité des sols.



Objectifs

- Sensibiliser les habitants et professionnels aux techniques de jardinage au naturel.
- Favoriser la gestion domestiques des biodéchets de jardin (broyage, paillage, compostage).
- Limiter le transport et l'apport des déchets verts en déchèterie.



Gisement cible / Flux impacté

- Déchets verts : 189.3 kg/an/hab. soit 23.12% des DMA en 2023.



Public visé

Usagers du service producteurs de déchets végétaux.



Partenaires mobilisés

Service biodéchets du SMCNA.
Réseau des guides composteurs du SMCNA.
Collectivités (services espaces verts).



Description de l'action

- Organisation de ½ journées de broyage pour les habitants sur les plateformes de végétaux des déchèteries. Sensibilisation au broyage, paillage et à l'utilisation du broyat.
- Poursuite de l'offre de réduction de la location d'un broyeur et de la réduction sur l'achat d'un kit mulching pour gérer ses tontes avec le SMCNA.
- Stands et sensibilisation à la réutilisation des déchets végétaux directement au jardin.
- Permanences des agents biodéchets du SMCNA sur les plateformes de déchets végétaux des déchèteries pour conseiller les habitants à des pratiques de gestion in-situ de leurs déchets verts.
- Sensibiliser aux alternatives de dépôt des tontes de pelouse en déchèterie (mulching, paillage, jachères fleuries, tontes hautes, compostage).
- Valorisation par des supports de communication des sites communaux et associatifs qui pratiquent le jardinage au naturel.



Planning prévisionnel - Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre de ½ journées de broyage par an.
- Nombre d'usagers de la déchèterie sensibilisés lors des permanences en déchèterie.
- Nombre de participants aux animations et ateliers.
- Nombre de bons de réduction distribués par an.



Axe 4 : ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS ET OBJETS

Objectif 1 : Promouvoir la réparation, ateliers de sensibilisation, valorisation des acteurs locaux de la réparation

<p>Contexte</p> <p>Selon l'ADEME, "la réparation, en permettant de prolonger l'usage des objets par son détenteur, évite ou retarde le geste d'abandon et donc l'apparition de déchets, et réduit l'extraction de nouvelles ressources". La réparation des produits existants est souvent plus écologique et économique que leur remplacement par des produits neufs, un levier fondamental de l'économie circulaire.</p>	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les habitants à réparer leurs biens. - Réduire l'apport en déchèterie de déchets réemployables et réutilisables. - Valoriser les savoir-faire de la réparation. 														
<p>Gisement cible / Flux impacté</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biens d'équipement : 141.4 kg/an/hab. soit 17.26 % des DMA en 2023 = Tout venant : 116.6 kg/an/hab. Mobilier : 16.76 kg/an/hab. DEEE : 8 kg/an/hab. 															
<p>Public visé</p> <p>Habitants producteurs et consommateurs de biens d'équipement. Associations, entreprises et collectivités.</p>	<p>Partenaires mobilisés</p> <p>Chambres consulaires. SMCNA (Pôle Consom'acteurs). Recyclerie. Artisans et entreprises de la réparation. Associations qui œuvrent pour la réparation.</p>														
<p>Description de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de stands de la réparation pendant les manifestations du territoire en collaboration avec les artisans du label répar'acteurs (CMA), les associations locales qui œuvrent pour la réparation des biens. - Accompagner les initiatives locales en faveur de la réparation (ex ; repair'café, ateliers de réparation ou autres...). - Inciter les habitants à avoir recours aux initiatives locales de réparation. - Communication sur les conseils pour entretenir ses biens et objets dans une optique de durabilité. 															
<p>Planning prévisionnel - Etapes</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2024-2025</th> <th>2025-2026</th> <th>2026-2027</th> <th>2027-2028</th> <th>2028-2029</th> <th>2029-2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓	<p>Indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de stands et ateliers mis en œuvre. - Nombre de participants aux animations. - Evolution des quantités de Tout venant, mobilier et de DEEE déposés en déchèterie.
Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030									
Action	✓	✓	✓	✓	✓	✓									

Axe 4 : ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS ET OBJETS

Objectif 1 : Favoriser le réemploi et la réparation des objets et matériaux – Recyclerie, abricothèque, consommation collaborative

Contexte



Les activités de réparation, de réemploi, de réutilisation et de don favorisent l'allongement de la durée d'usage des biens et donc de réduire la consommation de ressources et la production de déchets. Le Pôle Consom'acteur implanté à Blain réunira les activités de réparation, réemploi et réutilisation à destination de tous les publics. Depuis 2013 la boutique de la Recyclerie Nord Atlantique permet aux habitants de déposer et d'acquérir des biens de seconde main en leur donnant une nouvelle vie.

Objectifs



- Valoriser les solutions de réemploi, de don et de réparation de proximité.
- Encourager les habitants à réparer leurs biens.
- Sensibiliser les habitants sur les pratiques collaboratives, le don, le prêt, la location.
- Réduire l'apport en déchèterie de déchets réemployables et réutilisables.

Gisement cible / Flux impacté



- Biens d'équipement : 141.4 kg/an/hab. soit 17.26 % des DMA en 2023 = Tout venant : 116.6 kg/an/hab.
Mobilier : 16.76 kg/an/hab.
DEEE : 8 kg/an/hab.

Public visé



Habitants producteurs et consommateurs de biens d'équipement.
Associations, entreprises et collectivités.

Partenaires mobilisés



SMCNA (Pôle Consom'acteurs).
Recyclerie
Artisans et entreprises de la réparation.
Associations qui œuvrent pour la réparation et le réemploi.

Description de l'action



- Valoriser les acteurs du territoire qui œuvrent pour le réemploi et la réutilisation : pôle consom'acteurs, recyclerie, abricothèque et autres acteurs locaux. Associer les acteurs locaux du réemploi aux événements organisés par PBC.
- Inciter les habitants à recourir aux solutions locales de réemploi: recyclerie, friperies associatives, acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- Actions et ateliers pour « réparer soi-même », partages de savoir-faire.
- Promouvoir les lieux d'échanges, de trocs gratuits de biens (grainothèques, boîtes à don, boîtes à livres...).
- Organisation de trocs de différents biens (décorations de Noël, matériel sportif...) sur les déchèteries.
- Promouvoir le partage des outils entre voisins (réflexion à l'acte d'achat et à l'utilisation du produit).

Planning prévisionnel – Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action		✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi de l'action



- Nombre de participants aux ateliers.
- Nombre d'actions mises en œuvre.
- Evolution des quantités de Tout venant, mobilier et de DEEE déposés en déchèterie.



Axe 4 : ALLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS ET OBJETS

Objectif 3 : Campagne de communication pour valoriser les initiatives locales – Carte interactive de la réparation et du réemploi

<p>Contexte</p> <p>Pour faciliter l'acte de réparation et ainsi réduire les déchets de biens d'équipement, la communication d'un outil facilitant la recherche de solutions de réparation est un levier de changement de comportement face à l'acte de jeter un bien dont la durée de vie pourrait être prolongée. Il s'agit de mettre en avant les acteurs de la réparation et du réemploi du territoire et accompagner les citoyens à la consommation responsable tout en leur faisant découvrir les solutions de proximité pour passer à l'action.</p>	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter le parcours de l'utilisateur pour trouver une solution de réemploi ou de réparation. - Réduire l'apport en déchèterie de déchets réemployables et réutilisables. - Encourager les modes de consommation durables 														
<p>Gisement cible / Flux impacté</p> <p>- Biens d'équipement : 141.4 kg/an/hab. soit 17.26 % des DMA en 2023 = Tout venant : 116.6 kg/an/hab. Mobilier : 16.76 kg/an/hab. DEEE : 8 kg/an/hab.</p>															
<p>Public visé</p> <p>Habitants, producteurs et consommateurs de biens d'équipement. Associations, entreprises et collectivités.</p>	<p>Partenaires mobilisés</p> <p>SMCNA (Pôle Consom'acteurs). Recyclerie. Artisans et entreprises de la réparation. Associations qui œuvrent pour la réparation.</p>														
<p>Description de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réflexion à l'installation sur le site internet de PBC de la carte interactive de la réparation et du réemploi proposée par l'ADEME. - Campagne de communication sur l'existence de la carte. - Organisation d'un événement de la réparation et du réemploi en lien avec les acteurs de la carte. 															
<p>Planning prévisionnel – Etapes</p> <table border="1" data-bbox="165 1469 778 1603"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2024-2025</th> <th>2025-2026</th> <th>2026-2027</th> <th>2027-2028</th> <th>2028-2029</th> <th>2029-2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Action				✓			<p>Indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs engagés dans l'organisation de l'évènement. - Nombre de participants à l'évènement. - Nombre de consultation de la carte interactive. - Evolution des quantités de Tout venant, mobilier et de DEEE déposés en déchèterie.
Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030									
Action				✓											

Axe 5 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Objectif 1 : Mise à jour du guide de déchets professionnels

Contexte

Une démarche de mutualisations inter-entreprises a été initiée en 2018, impulsée par le SMCNA et animée par la CMA, en partenariat avec Pays de Blain Communauté, une vingtaine d'entreprises y ont participé et a permis de mettre à jour la demande des professionnels d'avoir davantage de visibilité sur les solutions existantes pour la gestion de leurs déchets sur le territoire. Un guide des solutions des déchets professionnel a vu le jour en 2022, proposant un rappel de la réglementation de la gestion des déchets, une liste de prestataires privés selon les catégories de déchets (dangereux, biodéchets, et tout type de déchets) et un rappel du fonctionnement et des déchets qui peuvent être pris en charge par le service prévention et gestion des déchets de Pays de Blain Communauté.



Objectifs :

- Offrir un support d'information actualisé et accessible.
- Proposer un rappel réglementaire de la gestion des déchets.
- Proposer des solutions locales et de proximité aux professionnels.



Gisement cible / Flux impacté

Le gisement n'est pas connu sur le territoire.
Pour les OMA, une estimation par le Modecom national 2017 = 19%



Public visé

Professionnels du territoire.



Partenaires mobilisés

Chambres consulaires.
SMCNA



Description de l'action

- Recenser les solutions locales de gestion des déchets pour les professionnels en partenariat avec le SMCNA et les chambres consulaires.
- Diffuser le guide des déchets professionnels et le promouvoir par des actions de communication.
- Préparer une version mise à jour en partenariat avec les structures initiatrice de ce guide (CMA, SMCNA).
- Faire une veille sur les nouvelles réglementations en vigueur sur la gestion des déchets.



Planning prévisionnel – Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action	✓					

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre de solutions identifiées.
- Nombre de guides distribués.



Axe 5 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Objectif 2 : Promotion de l'achat local et durable

<p>Contexte</p> <p>Inclure les habitants à consommer localement est un levier de la prévention des déchets pour éviter notamment les emballages et valoriser les solutions de consommation locales de proximité. Une carte interactive des producteurs locaux en vente directe est accessible sur le site internet de Pays de Blain Communauté. Cette carte des producteurs locaux a été produite en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, il s'agit de l'outil approximite.fr. La carte recense des produits alimentaires disponibles en circuit court.</p> <p>Afin d'inciter les habitants à opter pour des modes de consommations responsables et durables et moins générateurs de déchets, il est important de diffuser une information accessible à tous.</p>	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer sur l'offre de consommation locale et durable de produits alimentaires et de biens. - Sensibiliser aux alternatives aux emballages jetables et aux alternatives aux objets à usage unique. - Informer sur les labels environnementaux (écolabels, indice de réparabilité...). 														
<p>Gisement cible / Flux impacté</p> <p>Le gisement n'est pas connu sur le territoire Pour les OMA, une estimation par le Modecom national 2017 = 19%</p>															
<p>Public visé</p> <p>Professionnels du territoire. Producteurs locaux. Habitants du territoire.</p>	<p>Partenaires mobilisés</p> <p>Chambres consulaires</p>														
<p>Description de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la consigne (démarche de mise en place de consignes pour le verre ou autre matériaux). - Réflexion sur la mise à jour d'un outil de cartographie ou un annuaire des acteurs locaux ou de communication sur l'achat local et / ou vrac. - Inciter les collectivités, entreprises, associations à s'approvisionner localement et durablement (commande publique). Informer sur l'indice de réparabilité et les écolabels. - Réflexion sur l'opportunité d'un kit « zéro déchet » à destination des professionnels. 															
<p>Planning prévisionnel – Etapes</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2024-2025</th> <th>2025-2026</th> <th>2026-2027</th> <th>2027-2028</th> <th>2028-2029</th> <th>2029-2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> </tr> </tbody> </table>	Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Action			✓	✓	✓	✓	<p>Indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de consultations de la carte interactive - Nombres d'actions de sensibilisation.
Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030									
Action			✓	✓	✓	✓									

Axe 5 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE**Objectif 3 : Accompagnement à l'information – veille réglementaire****Contexte**

Les évolutions réglementaires de la gestion et de la prévention des déchets sont fréquentes. Afin d'accompagner au mieux les professionnels aux changements et leur faciliter l'adaptation, il peut leur être proposé des temps d'information et de sensibilisation. La Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire est en vigueur depuis janvier 2020, plusieurs décrets d'applications renforçant les obligations de tri et de traçabilité des déchets ont été mis en application mais certaines modalités de mise en œuvre restent à préciser. De nouvelles Responsabilités Élargies du Producteur (REP) vont également voir le jour et modifier le fonctionnement dans la gestion des déchets professionnels. Les Chambres Consulaires informent régulièrement les professionnels, l'action de Pays de Blain viendra renforcer cette action de veille portant sur les actualités des déchets et de l'économie circulaire.

Objectifs

- Faciliter la diffusion de l'information de gestion des déchets auprès des professionnels.
- Valoriser l'information sur les solutions locales et les maillage territoriaux de gestion des déchets.
- Assurer une veille adaptée aux besoins des professionnels sur les thématiques d'économie circulaire.

Gisement cible / Flux impacté

Le gisement n'est pas connu sur le territoire
Pour les OMA, une estimation par le Modecom national 2017 = 19%

Public visé

Professionnels du territoire.
Producteurs locaux.
Habitants du territoire.

Partenaires mobilisés

Chambres consulaires.

Description de l'action

- Veille sur les évolutions réglementaires de gestion des déchets des professionnels (REP, Décret des 09 flux...).
- Informer, sensibiliser et accompagner les entreprises dans la mise en œuvre des obligations réglementaires. Proposer un atelier ludique (quizz, jeu...).
- Participation au programme d'animation des entreprises, recensement des besoins des entreprises du territoire en matière d'information sur la gestion ou la valorisation de leurs déchets.

Planning prévisionnel – Etapes

Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action	✓	✓		✓		✓

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre de veilles communiquées.
- Nombre d'animations en lien avec la thématique réglementaire.
- Nombre de professionnels sensibilisés.



Axe 5 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Objectif 4 : Valorisation des démarches existantes – Éco-défis, réseau des répar'acteurs, expérimentations de mutualisations

Contexte

La démarche Eco-défis portée par la CMA de Loire-Atlantique propose aux entreprises volontaires un état des lieux de leurs pratiques environnementales et les engage dans un plan d'action et une labellisation avec un suivi d'un conseiller environnement. 7 thématiques sont proposées : déchets, emballages, produits, eau, sociétal et durable.

La CMA de Loire-Atlantique est également à l'initiative d'un dispositif de promotion des artisans de la réparation et du réemploi « Les Répar'acteurs » qui a pour objectif de recenser et de faire la promotion des professionnels du territoire qui proposent des activités de réparation ou favorisant le réemploi d'objets ou de matières. Cette action déployée sur le territoire de Pays de Blain Communauté en 2017 a permis de recenser 8 professionnels qui ont été labellisés « répar'acteurs ».

Une démarche de mutualisations inter-entreprises a été initiée en 2018, impulsée par le SMCNA et animée par la CMA, en partenariat avec Pays de Blain Communauté, une vingtaine d'entreprises y ont participé. Cela a permis de développer un projet expérimental de collecte et de compostage de biodéchets des professionnels en 2022 en coopération avec les structures de l'Économie Sociale et Solidaire en 2022.

Un programme de promotion de l'usage des Vélos à Assistance Électrique et un guide du tri des professionnels ont également été développés.



Objectifs



- Valoriser les démarches coopératives et mutualisées.
- Développer et/ou renforcer des coopérations inter-entreprises localement.
- Diminuer l'empreinte environnementale des entreprises et les engager dans une démarche vertueuse.
- Promouvoir les activités locales de réparation.

Gisement cible / Flux impacté

Le gisement n'est pas connu sur le territoire
Pour les OMA, une estimation par le Modecom national 2017 = 19%



Public visé

Professionnels du territoire.
Habitants.



Partenaires mobilisés

Chambres consulaires.
SMCNA.
Entreprises du territoire



Description de l'action

- Éco-défis avec la CMA, valorisation (communication, informations) des entreprises déjà engagées dans la démarche.
- Promotion du réseau des répar'acteurs (CMA), proposition au réseau de participer aux actions en lien avec la réparation de PBD et du SMCNA. Accompagnement des artisans dans la labellisation « bonus réparation ».
- Valoriser les pratiques écoresponsables déjà engagées par des entreprises locales (mutualisations, bonnes pratiques) auprès des acteurs économiques du territoire.
- Organiser des collectes séparées ponctuelles de déchets (DEEE, DMS...).
- Evaluer les synergies potentielles en matière de mutualisations.



Planning prévisionnel – Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action			✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi de l'action



- Nombre d'actions de promotion.
- Nombre d'entreprises engagées dans les démarches.
- Nombre de participants aux animations et événements.

Axe 5 : ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Objectif 5 : Favoriser une dynamique locale pour les déchets du BTP

Contexte



Les déchets du BTP sont produits par les activités de construction, réhabilitation et déconstruction de tous les acteurs du territoire : habitants, entreprises (de l'artisan à la grande entreprise de BTP), collectivités et établissements publics et autres maîtres d'ouvrages. L'essentiel de ces déchets est minéral et inerte (briques, béton, tuiles et céramiques, verre, terre, pierres et cailloux provenant de sites non pollués) et des déchets non dangereux (bois, plastiques, métaux). Ce type de déchets est un gisement potentiel de matières premières à valoriser. L'utilisation de cette matière permet d'économiser des ressources épuisables et de limiter les impacts environnementaux qui y sont liés. Leur prévention est en enjeu incontournable dans l'adoption de pratiques plus durables dans une logique d'économie circulaire. En application de la hiérarchie des modes de traitement des déchets, la prévention est la première voie à privilégier.

La filière REP PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment : la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment en vue de :

- Réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte, et l'amélioration de la traçabilité ;

- Prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

L'objectif est de permettre à tout détenteur de déchets inertes, particulier ou professionnel, de se défaire gratuitement de ses déchets triés issus de travaux de construction, rénovation ou démolition, pour faciliter leur réemploi, recyclage ou valorisation des matériaux.

La loi prévoit plusieurs solutions de reprises :

- 1) Reprise directe sur le chantier
- 2) Reprise en entreprise du bâtiment sans frais, sans fréquence - 8m³
- 3) Reprise chez les distributeurs
- 4) Reprise en déchèterie professionnelle
- 5) Reprise en déchèteries publiques volontaires.

Objectifs



- Réduire les déchets liés au BTP déposés en déchèterie.
- Améliorer le réemploi, leur valorisation via la réutilisation et le recyclage.

Gisement cible / Flux impacté



- Déchets du BTP générés lors des travaux de démolition, de réhabilitation et de construction neuve sur le territoire (béton, briques, bois, plâtre, verre...).

Public visé



Professionnels du territoire.
Habitants.

Partenaires mobilisés



Chambres consulaires.
SMCNA.

Description de l'action



- Veille sur la mise en place de la REP PMCB. Information des entreprises sur le maillage départemental et régional





des solutions de collecte des déchets du bâtiment.

- Favoriser le réemploi des matériaux issus du BTP. Sensibilisation en surfaces de vente, pour les maîtres d'œuvre.

Mentions spéciales liées au réemploi des matériaux.

- Réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'une bourse aux déchets spécifiques aux matériaux du bâtiment à destination des entreprises locales.

Planning prévisionnel - Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action	✓	✓		✓	✓	

Indicateurs de suivi de l'action



- Évolution du tonnage de déchets liés au BTP déposés en déchèterie.

- Nombre de sensibilisations mise en œuvre.

Axe 6 : LUTTER CONTRE LES ABANDONS DE DÉCHETS

Objectif 1 : État des lieux des abandons de déchets diffus sur le territoire

Contexte

Les abandons de déchets ont des impacts conséquents sur la qualité de vie des habitants et sur l'environnement. Les coûts générés par l'enlèvement et le traitement de ces déchets sont importants.

Les « déchets abandonnés diffus » sont les déchets d'emballages abandonnés de manière éparse dans la rue ou la nature.

Afin de prévenir la pollution liée à ces abandons des actions sont déjà en œuvre sur le territoire : séances de ramassage de déchets organisées par les communes, les conseils municipaux des enfants et des jeunes, les établissements scolaires et les associations.



Objectifs

- Réduire la quantité de dépôts sauvages de déchets diffus sur le territoire.

- Accompagner les initiatives locales et les collectivités, actrices de la lutte contre les déchets abandonnés.

- Encourager une réflexion territoriale pour rechercher collectivement des solutions.



Gisement cible / Flux impacté

Tous les flux de déchets diffus.



Public visé

Tous les acteurs du territoire.



Partenaires mobilisés

Collectivités, associations, habitants, entreprises.
Conseils municipaux des enfants et des jeunes.
OFB, Syndicats bassins versants.
Éco-organismes.



Description de l'action

- Créer un groupe de travail avec les acteurs du territoire concernés par les abandons de déchets (collectivités, associations, habitants, entreprises, conseils municipaux des enfants et des jeunes...).
- Organiser un état des lieux des spots de dépôts ou de lieux d'abandons de déchets diffus d'emballage sur le territoire en partenariat avec les communes.
- Centraliser les données de l'état des lieux pour analyser les résultats en vue d'organiser un plan de lutte contre les déchets abandonnés



Planning prévisionnel - Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action	✓	✓				

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre d'acteurs engagés dans la démarche.
- Nombre de spots de dépôts recensés.





Axe 6 : LUTTER CONTRE LES ABANDONS DE DÉCHETS

Objectif 2 : Programme d'action pour lutter contre les déchets abandonnés diffus

Contexte

Après avoir établi un état des lieux des abandons de déchets diffus sur le territoire, un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) permettra aux collectivités et aux acteurs du territoire de mettre en œuvre des actions préventives et curatives appropriées pour réduire les déchets abandonnés dans l'espace public.



Objectifs

- Réduire la quantité de dépôts sauvages de déchets diffus sur le territoire.
- Accompagner les initiatives locales et les collectivités, actrices de la lutte contre les déchets abandonnés.



Gisement cible / Flux impacté

Tous les flux de déchets diffus.



Public visé

Tous les acteurs du territoire.



Partenaires mobilisés

Collectivités, associations, habitants, entreprises.
Conseils municipaux des enfants et des jeunes.
OFB, Syndicats bassins versants.
Éco-organismes.



Description de l'action

- Associer le groupe de travail à des concertations pour définir les actions prioritaires.
- Proposer un plan d'action et un plan de communication en cohésion avec les plans des acteurs locaux déjà engagés sur la démarche (Syndicats bassins versants, OFB, ...).
- Créer des outils de recensement des lieux d'abandon et des quantités de déchets.
- Communiquer sur les impacts financiers de l'abandon de déchets (coût de ramassage, de traitement du déchet).



Planning prévisionnel - Etapes



Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Action		✓	✓	✓	✓	✓

Indicateurs de suivi de l'action

- Nombre d'actions inscrites au PLDA.
- Nombre de ramassages de déchets abandonnés organisés.
- Nombres de supports de communication diffusés.

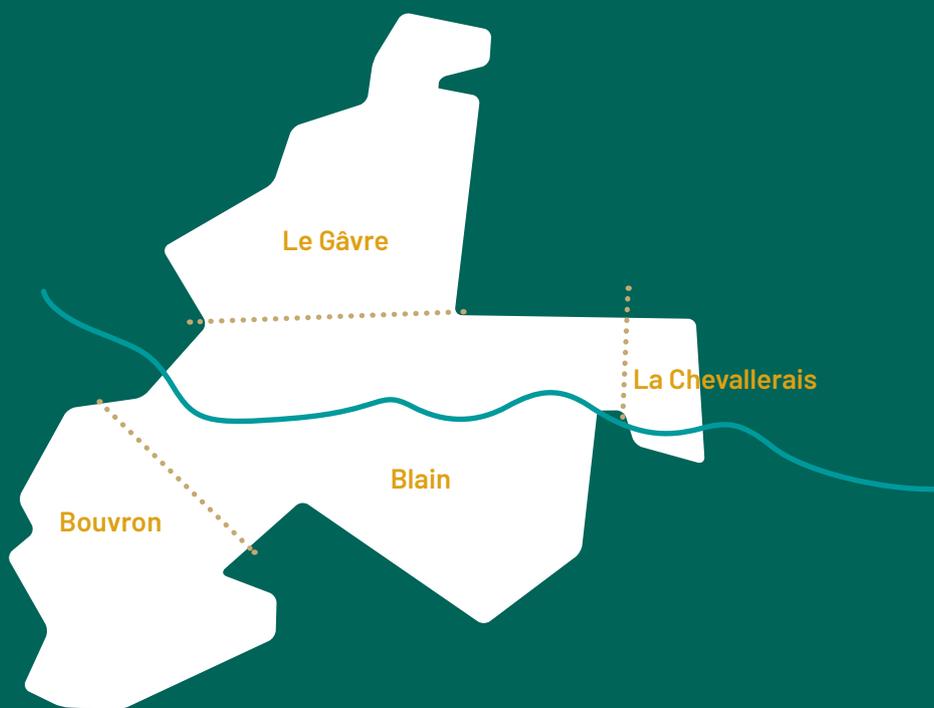


Axe 6 : LUTTER CONTRE LES ABANDONS DE DÉCHETS

Objectif 3 : Gestion des dépôts sauvages par les collectivités et les entreprises

<p>Contexte</p> <p>Les abandons de déchets sur le territoire concernent également d'autres catégories de déchets que les déchets diffus. Les déchets tels que les ordures ménagères, les déchets destinés à la déchèterie par exemple. En parallèle du PDLA, d'autres actions pour prévenir ces abandons et pour traiter et valoriser ces catégories de déchets peuvent être développées afin de réduire leur impact sur le cadre de vie et sur l'environnement.</p>	<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la quantité de dépôts sauvages de déchets sur le territoire. - Accompagner les initiatives locales et les acteurs du territoire dans leurs actions de la lutte contre les déchets abandonnés. 														
<p>Gisement cible / Flux impacté</p> <p>Tous les flux.</p>															
<p>Public visé</p> <p>Tous les acteurs du territoire.</p>	<p>Partenaires mobilisés</p> <p>Collectivités, associations, habitants, entreprises. Conseils municipaux des enfants et des jeunes. OFB, Syndicats bassins versants.</p>														
<p>Description de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les sites d'abandon de déchets fréquents et en grande quantité autres que diffus. - Proposer des outils de facilitation de gestion aux communes (recensement des exutoires en fonction des catégories de déchets). Proposer des formations sur les catégories de déchets et leurs impacts aux agents des collectivités. - Recenser les pratiques de gestion des dépôts sauvages de déchets et mener une réflexion sur une harmonisation des pratiques de traitement des déchets liées aux abandons de déchets. 															
<p>Planning prévisionnel – Etapes</p> <table border="1" data-bbox="87 1350 710 1489"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2024-2025</th> <th>2025-2026</th> <th>2026-2027</th> <th>2027-2028</th> <th>2028-2029</th> <th>2029-2030</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Action</td> <td></td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td>✓</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	Action		✓	✓	✓			<p>Indicateurs de suivi de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'acteurs du territoire engagés dans la démarche. - Nombres d'actions de sensibilisations mises en œuvre.
Année	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030									
Action		✓	✓	✓											





Blain - Bouvron - La Chevallerais - Le Gâvre
Pays de Blain Communauté
1, avenue de la Gare - BP 29 - 44130 Blain

02 40 79 09 92
accueil@paysdeblain.fr
www.pays-de-blain.com

  
@paysdeblain

